



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

# **PROGRAMME CADRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR 2002 - 2006**



# SOMMAIRE

I.	Présentation de la démarche engagée sur le territoire	p.3
II.	Diagnostic démographique et socio-économique du territoire	p.5
III.	Stratégie de développement et objectifs poursuivis	p.6
IV.	Programme opérationnel pluriannuel	p.11
V.	Modalité d'intervention des différents cofinanceurs	p.85
VI.	Dispositifs d'accompagnement et de mise en œuvre du Contrat de Pays	p.87



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- I -  
PRESENTATION DE LA DEMARCHE ENGAGEE  
SUR LE TERRITOIRE**

Au gré de l'évolution des politiques de développement local et des procédures disponibles, le Val d'Adour a expérimenté diverses formes de coopération s'affranchissant peu à peu de certaines contraintes liées aux découpages administratifs et permettant des programmes de développement indispensables pour le devenir du territoire. Au fil des années, nous, élus locaux, sommes parvenus à construire une entité adaptée aux réalités de cet espace de vie qu'est le Val d'Adour et dépassant les contraintes administratives. Le Pays du Val d'Adour s'appuiera sur ces expériences pour faciliter l'émergence de projets innovants, surmonter les difficultés rencontrées, aménager raisonnablement l'ensemble du territoire.

Les premiers partenariats intercommunaux, facilités dès le début des années 1980 par les lois de décentralisation, se sont avérés fructueux. Nous avons donc manifesté notre volonté de nous investir dans des programmes de développement global, multisectoriels à plus grande échelle dans le cadre des programmes contractuels de développement mis en œuvre avec les Contrats de Plan Etat Région en 1994. En effet, le renouvellement de ces Contrats de Plan a relancé la logique des terroirs et favorisé l'apparition d'un nouveau niveau de partenariat : une coopération intercantonale (le Contrat de Terroir du Val d'Adour pour les cantons hauts pyrénéens, le Projet Collectif de Développement Béarn Adour pour les cantons béarnais et le Contrat de Terroir Adour Gascogne pour les cantons gersois).

Les caractéristiques sociales, économiques et culturelles relativement proches, les besoins communs et les complémentarités des uns aux autres ont favorisé le partenariat dans le cadre de la candidature au Programme d'Intérêt Communautaire LEADER II, en 1994. Ainsi, nous nous sommes réunis dans l'Association Interdépartementale EURADOUR chargée de la mise en œuvre et de la gestion de ce programme européen autour de la thématique de l'eau. La candidature à ce PIC a donc généré de nouvelles formes de partenariats et d'échanges et traduisait notre volonté de mettre en œuvre un développement concerté sur un espace de vie quotidien cohérent. Son succès nous a amenés à envisager la mise en place d'une nouvelle procédure contractuelle de développement, sur un territoire identique, mais une procédure cette fois-ci globale. En septembre 1998, nous avons donc présenté la candidature de notre territoire à l'appel à projet relatif aux Pays en émergence, lancé par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- II -  
DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-  
ECONOMIQUE DU TERRITOIRE  
(Cf Charte du Pays du Val d'Adour  
*Pour une ruralité moderne*)**



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- III -  
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS  
POURSUIVIS**

Nos 202 communes rurales, chefs lieux de canton ou bien petits bourgs ruraux, doivent rester des espaces de vie et d'échanges. Notre qualité de vie et nos savoir faire doivent être préservés pour mieux les transmettre aux générations futures. Les liens et les solidarités doivent être renforcés pour que chacun trouve sa place et s'exprime dans la vie locale. Conscients de ces enjeux, de ces choix de société, nous, élus et citoyens, avons souhaité engager une réflexion collective sur notre avenir, réflexion que nous avons traduit dans notre Charte de Pays.

Nous avons tous travaillé, durant trois longues années, pour enrichir ce débat collectif. Cette Charte, dont la rédaction a débuté dès 1998, s'appuie donc sur l'exercice d'une démocratie participative nouvelle mais réelle concrétisée par un Conseil de Développement aujourd'hui structuré en Association loi 1901 et composé de près de 400 personnes représentant plus de 150 structures ou siégeant à titre individuel et personnel. Cette mobilisation a permis à chacun de participer à la construction de l'avenir de notre territoire.

Tous ensemble, nous avons cherché à développer des pistes d'un développement durable autour de trois grands thèmes :

- ↳ **D'ABORD L'EMPLOI**, notre première priorité pour un développement du Pays porteur d'activités économiques (dynamisation des bourgs centres par le soutien à l'artisanat et au commerce, appui à notre agriculture source de richesse et d'identité, promotion d'activités innovantes...);
- ↳ **VIVRE LA RURALITE**, notre seconde priorité pour un développement du Pays porteur de qualité de vie (maintien des services publics, meilleures conditions d'habitat, valorisation de nos patrimoines...);
- ↳ **UN PAYS SOLIDAIRE**, notre troisième priorité pour un développement du Pays porteur de solidarité (l'emploi par une approche territorialisée du marché du travail, l'égalité d'accès à la culture, une politique territoriale en faveur de nos aînés...) et de dynamisme qui doit bénéficier à l'ensemble de nos concitoyens.

Aujourd'hui, il nous importe, à nous élus locaux, de répondre raisonnablement et concrètement aux attentes de nos concitoyens afin que s'exprime de façon durable l'esprit de démocratie participative que nous avons amorcé. Ainsi, si beaucoup de travail a été fourni par les élus, les acteurs socio-économiques locaux et même une grande partie de la population, lors de cette phase de concertation, l'essentiel restait à faire : définir ensemble, sur la base de notre Charte, les priorités à soutenir et négocier avec nos futurs partenaires financiers que sont l'Etat et les Régions en partenariat avec les Conseils Généraux, les moyens financiers dont nous avons besoin pour poursuivre le développement de notre

territoire. Ces priorités de développement, définies lors d'une nouvelle phase de mobilisation des forces vives locales, sont exprimées dans le programme d'actions du Pays du Val d'Adour.

Ce programme d'actions aujourd'hui formalisé est l'aboutissement de ces trois années de travail. Ces années ont vu se succéder réunions débats, tables rondes, séminaires, commissions de travail thématiques, enquêtes d'opinion rassemblant les forces vives du territoire et permettant à ces dernières d'exprimer librement leurs préoccupations, leurs attentes, leurs aspirations, leurs doléances.

Plus qu'une compilation d'actions, de projets à conduire dans les années à venir, ce programme d'actions se veut le reflet des exigences et vœux des citoyens du Val d'Adour. Il doit être considéré comme un document d'engagement moral en vue de construire un avenir serein pour le territoire et ses habitants, de construire un territoire attractif où il fait bon vivre.

Ce document s'articule autour des trois axes piliers de la Charte de Pays élaborée précédemment :

↳ **D'ABORD L'EMPLOI** : Afin de créer et diversifier les activités économiques, nous nous engageons à **mettre en place une politique de diversification des secteurs agricole et agro-alimentaire**, secteurs économiques essentiels de notre territoire et générateurs de richesses. Cette action se traduira par une diversification des productions locales et un enrichissement de la politique nationale des CTE, mesures accompagnées par une action de formation, de sensibilisation et de promotion. Nous nous engageons également à **favoriser l'accroissement de la valeur ajoutée agricole produite**, grâce à la mise en place d'une aide à la transformation des produits agricoles, à la commercialisation en circuit court, à l'amélioration des produits agricoles. Cette politique agricole ambitieuse s'accompagnera d'**un soutien au secteur secondaire et tertiaire**, afin d'offrir une qualité de services et d'équipements de qualité aux entreprises locales et aux petites entreprises commerciales et artisanales. Enfin, nous nous engageons à **développer le tourisme rural dans le Val d'Adour** par une mise en réseau des OT et SI, la mise en œuvre d'une politique de qualité de l'accueil et de l'hébergement, la mise en place d'une communication et promotion commune et le développement de produits touristiques spécifiques et identitaires. Aucun secteur d'activité pourvoyeur d'emplois ne doit être négligé par notre politique de développement local.

↳ **VIVRE LA RURALITE** : Afin de préserver la qualité de la vie, nous nous engageons à **protéger et valoriser les patrimoines bâti et naturel locaux** par une gestion durable des cours d'eau, une gestion partenariale des ressources forestières, une valorisation des richesses architecturales locales ; l'ensemble de ces mesures sera accompagné d'une politique de

sensibilisation aux problèmes environnementaux en vue d'une modification nécessaire et durable des pratiques. Le maintien de la qualité de la vie en milieu rural ne peut se concevoir sans **un soutien aux services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire**. Ainsi, nous nous engageons à consolider les services de proximité et améliorer leur accessibilité. Cette politique de soutien aux services visera des publics cibles prioritaires : les enfants, les jeunes et les personnes âgées. Nous nous engageons enfin à **construire et affirmer une ruralité moderne**, consistant à rendre notre territoire rural attractif. L'affirmation de cette modernité se traduira par la promotion des technologies d'information et de communication, la mise en place d'une politique de gestion des pollutions, de valorisation des déchets et des énergies renouvelables. Enfin, l'innovation sera également recherchée dans les domaines du logement et de la mobilité des personnes. Aucun facteur favorisant le maintien et le renouvellement de la population ne doit être négligé par notre politique de développement local.

↳ **UN PAYS SOLIDAIRE** : Afin de renforcer les solidarités territoriales, nous nous engageons à **animer la cohérence du Pays du Val d'Adour**. Cet engagement se traduira par un soutien à la démarche participative amorcée dès la mise en œuvre du Pays du Val d'Adour, par le renforcement de l'animation et un soutien à l'ingénierie de développement, par le développement des échanges, l'échange de pratiques et d'expériences, avec d'autres territoires. Nous faisons aussi le pari d'**augmenter les échanges culturels afin d'affirmer l'image de notre territoire** grâce à un appui à la mise en réseau des manifestations locales et grâce à leur promotion au travers du développement des vecteurs d'information de la population. Nous nous engageons également à renforcer les solidarités dans le domaine social grâce à **la mise en place d'un dispositif territorial d'insertion et d'emploi**, se traduisant par la mise en réseau des structures chargées de l'accueil des demandeurs d'emploi, par le renforcement des parcours d'insertion, par une sensibilisation du tissu économique pourvoyeur d'emplois et par un soutien à la formation. Enfin, refusant l'exclusion des personnes âgées, nous lançons le défi de conduire **une politique territoriale du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge** se concrétisant par la mise en réseau des initiatives et des structures d'accueil et par le développement des liens intergénérationnels. Aucune action favorisant le lien social ne doit être négligée par notre politique de développement local.

Notre Charte de Pays a valeur de contrat : bâtir une ruralité moderne autour de grandes idées fortes, gages de qualité de vie : une priorité à l'emploi, un environnement préservé, un accès élargi aux services, une lutte contre toutes les exclusions, une défense de notre identité et de nos savoir faire. Nous

construirons donc un territoire de projets, de modernité, de dialogue et de solidarité. Chacun de nous devra s'employer à mettre en œuvre ce contrat au travers du programme d'actions.

Désormais, nous, citoyens, acteurs socio-économiques et élus de Val d'Adour, nous nous engageons à mettre à œuvre ce programme d'actions, à programmer des projets communs de développement local au service de l'ensemble des citoyens du Val d'Adour.



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- IV -  
PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL**

## TABLE DES MATIERES DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL

### Mesures préalables :

Réalisation d'études en faveur de stratégies locales thématiques p.14

### AXE I - D'ABORD L'EMPLOI

**Mesure 1 : Diversifier et ancrer dans le territoire les secteurs agricole et agro-alimentaire** p.16

Sous-mesure 1 : Diversifier les productions p.18

Sous-mesure 2 : Enrichir et compléter la politique nationale des CTE p.19

Sous-mesure 3 : Accompagnement par la formation, sensibilisation et promotion p.20

**Mesure 2 : Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles** p.21

Sous-mesure 1 : Transformation des produits agricoles par l'industrie p.23

Sous-mesure 2 : Commercialisation en circuits courts p.24

Sous-mesure 3 : Amélioration de la qualité des produits et des pratiques p.25

**Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire  
Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur** p.26

Sous-mesure 1 : Echanges et information de proximité p.28

Sous-mesure 2 : Soutien public au développement des entreprises p.29

Sous-mesure 3 : Soutien aux filières locales p.30

Sous-mesure 4 : Soutien au commerce et à l'artisanat p.31

**Mesure 4 : Développer le tourisme rural** p.32

Sous-mesure 1 : Mise en réseau p.34

Sous-mesure 2 : Accueil et hébergement p.36

Sous-mesure 3 : Outils de communication et de promotion p.38

Sous-mesure 4 : Projets touristiques globaux innovants à l'échelle du Pays p.39

### AXE II - VIVRE LA RURALITE

**Mesure 5 : La valorisation des patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour** p.40

Sous-mesure 1 : Une gestion durable des cours d'eau p.42

Sous-mesure 2 : Une gestion partenariale des ressources forestières notamment privées p.44

Sous-mesure 3 : La valorisation des richesses architecturales locales, des bourgs et des villages  
du Val d'Adour p.46

Sous-mesure 4 : Une prise de conscience et une sensibilisation aux problèmes environnementaux p.48

**Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire** p.50

Sous-mesure 1 : Enrichir et consolider les services p.51

Sous-mesure 2 : L'accessibilité des services et commerces aux personnes à mobilité réduite p.52

Sous-mesure 3 : Le développement des services à la petite enfance p.53

Sous-mesure 4 : L'amélioration de l'offre de services aux jeunes publics p.54

<b>Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »</b>	p.56
Sous-mesure 1 : Un droit d'accès aux technologies d'information et de communication	p.57
Sous-mesure 2 : Une politique globale de gestion des pollutions, de valorisation des déchets et des énergies renouvelables	p.59
Sous-mesure 3 : L'augmentation de l'offre de logements	p.61
Sous-mesure 4 : La mobilité des personnes	p.62
<b>AXE III - UN PAYS SOLIDAIRE</b>	
<b>Mesure 8 : Faire vivre et animer la cohérence du Pays du Val d'Adour</b>	p.63
Sous-mesure 1 : Une démarche participative et des décisions collectives	p.64
Sous-mesure 2 : Un soutien à l'animation	p.65
Sous-mesure 3 : L'ouverture et les échanges	p.66
<b>Mesure 9 : Augmenter les échanges culturels afin d'affirmer l'image du Pays du Val d'Adour</b>	p.67
Sous-mesure 1 : L'appui et la mise en réseau des manifestations et des associations du Pays	p.68
Sous-mesure 2 : Développer une information des habitants du Pays	p.69
<b>Mesure 10 : Mise en place d'un dispositif territorial pour l'emploi</b>	p.70
Sous-mesure 1 : Mise en réseau des structures locales d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement du public demandeur d'emploi	p.72
Sous-mesure 2 : Renforcement des parcours d'insertion sociale et professionnelle	p.74
Sous-mesure 3 : Sensibilisation et mobilisation des tissus économique et associatif	p.76
Sous-mesure 4 : La formation sera le levier transversal du programme	p.78
Sous-mesure 5 : Coordination et animation du dispositif	p.79
<b>Mesure 11 : Une politique territoriale du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge</b>	p.80
Sous-mesure 1 : Une mise en réseau des initiatives gérontologiques et des établissements d'accueil	p.81
Sous-mesure 2 : Le développement des liens intergénérationnels	p.82
<b>Mesure complémentaire :</b>	
Animation du programme, assistance technique	p.83
<b>Récapitulatif financier</b>	p.84

**Mesures préalables**  
❧❧❧  
**Réalisation d'études en faveur de stratégies locales thématiques**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Elaboration d'une Charte paysagère, environnementale et architecturale :**

L'objectif de ce document de référence est de dégager les éléments paysagers, environnementaux et architecturaux spécifiques au Pays du Val d'Adour.

Le volet architectural de cette Charte mettra en évidence les éléments du patrimoine, les techniques traditionnelles, les matériaux naturels qui seront à valoriser.

Le volet paysager et environnemental permettra une identification des zones sensibles et inclura un plan de gestion territoriale forestière et de gestion cynégétique accompagné d'un volet faunistique.

Toute action conduite dans ces différents domaines et dans le cadre du Contrat de Pays du Val d'Adour devra répondre aux principes posés dans cette Charte, véritable cahier des charges et gage de qualité mettant en évidence des critères de qualité en matière de rénovation du patrimoine bâti et architectural, des bourgs centres, en matière de préservation du patrimoine naturel.

- **Elaboration d'un schéma d'implantation des unités de production et de transformation des produits agricoles et d'une Charte de bonnes pratiques :**

La Charte de bonnes pratiques portera une attention plus particulière aux problématiques de l'eau, du paysage et de la fertilisation.

Ce document devra dégager les enjeux spatiaux et environnementaux en matière d'implantation d'unités d'élevage intensif, mesurer les impacts en terme de pollution afin d'identifier des zones d'implantation appropriées.

- **Elaboration d'un schéma de développement économique :**

Ce schéma sera le document de référence de la stratégie économique conduite dans le cadre du Contrat de Pays du Val d'Adour et posera les critères d'éligibilité des actions engagées. Il régira en particulier la politique conduite en matière de création, d'aménagement et de développement des zones d'activités économiques et mettra l'accent sur la spatialisation et l'orientation des spécialisations des zones afin d'éviter toute concurrence territoriale.

Ce schéma sera également le document de référence de la stratégie touristique globale conduite à l'échelle du Pays du Val d'Adour, incluant les activités et animations de loisirs. Ce volet touristique prendra en compte la promotion, l'équipement, la formation et professionnalisation des acteurs ainsi que l'identification d'éléments identitaires du Pays du Val d'Adour en vue de la création de produits touristiques ciblés.

- **Elaboration d'une Charte territoriale des services au public :**

Sur la base d'un diagnostic exhaustif faisant ressortir offre et demande à l'échelle du territoire, cette Charte devra formuler une stratégie globale de maintien et de développement des services dans toute leur diversité en s'attachant à promouvoir :

- Une approche intégrée : prise en compte de l'articulation des différentes thématiques (environnement, économie, social, urbanisme, déplacements....)
- Une approche solidaire : favoriser l'équité, l'accès égal pour tous aux services considérés comme des droits communs
- Une approche partagée : prendre en compte les attentes des forces vives du territoire dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de développement ; mettre à disposition les informations ; instaurer des dispositifs d'évaluation contradictoire et participative.

La Charte Territoriale des Services devra tenir compte de la diversité spatiale de notre territoire, accorder une large place à la participation et à l'engagement des acteurs, s'engager sur des orientations stratégiques (mettre en réseau et mailler les services à l'échelle du territoire, soutenir la polyvalence des services...).

- **Elaboration d'une stratégie locale en faveur des Energies Renouvelables :**

Cette stratégie locale s'appuiera sur un état des lieux déterminant les faiblesses et les potentialités du territoire en matière de ressources énergétiques renouvelables par secteur (habitat, industrie, agriculture, transport...).

A partir de ce diagnostic, il conviendra de définir un plan d'actions incluant les projets à mettre en œuvre sur le territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

- **Elaboration d'un projet culturel de territoire :**

Ce document définira la stratégie du territoire en matière culturelle. Il s'appuiera sur un diagnostic culturel permettant une identification des caractéristiques culturelles du territoire ainsi que ses carences et potentialités.

A partir de cet état des lieux, le document proposera les grandes orientations culturelles du territoire dans un souci de mise en réseau et de mise en œuvre de partenariats afin de rendre accessible à l'ensemble des citoyens et d'améliorer l'offre culturelle.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Tout porteur de projet dans les champs concernés

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Groupement d'Intérêt Public de Développement Local.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Montant des aides allouées à la rédaction des documents préalables ;
- Nombre de personnes associées à la réalisation des divers documents préalables.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des personnes associées à la réalisation des divers documents préalables.

↳ **Coûts d'objectif :**

Coût total	458 000 €	
Aides publiques	320 600 €	70 %

# AXE I

## D'ABORD L'EMPLOI

### Créer et diversifier des activités économiques

#### Mesure 1 : Diversifier et ancrer dans le territoire les secteurs agricole et agro-alimentaire

Pilier de l'identité culturelle et principale actrice dans la construction des paysages, l'agriculture en Val d'Adour constitue un vecteur économique essentiel générateur de richesses, tant sur la production de matières premières (maïs, viande, vigne) que sur les quelques pôles de transformation agro-alimentaires (palmipèdes gras, vins).

Ayant intégré les impératifs de modernisation, ce secteur d'activité renvoie d'une façon générale à des pratiques intensives bien illustrées par une monoculture du maïs performante en zone de plaine, modulées par la persistance de systèmes polyculture/élevage en zones de coteaux.

Face à une demande sociale généralisée de qualité tant des produits que de l'environnement et des ressources naturelles, l'agriculture en Val d'Adour doit être capable d'y répondre si elle souhaite maintenir sa reconnaissance tant économique que culturelle. Ces objectifs pourront être atteints en accompagnant de nouvelles productions (zones de coteaux), en corrigeant les handicaps issus de pratiques intensives (zones de plaine) et en soutenant les processus de formation et de sensibilisation.

A ce titre, les politiques territoriales doivent constituer un levier, un effet d'amorce pour

- **Diversifier les productions** : sans remettre en cause le système économique existant, il s'agit de promouvoir le développement et l'accompagnement de nouvelles productions agricoles et de nouvelles pratiques de qualité afin d'anticiper sur d'éventuels changements de la conjoncture mondiale (notamment les marchés céréaliers).

Seront privilégiés les soutiens à l'agriculture biologique et aux niches de nouveaux produits peu ou pas développés en Val d'Adour démontrant un niveau de qualité dans le processus de production et/ou un aspect identitaire (tels que le haricot tarbais, les productions piscicoles, les céréales pour chaume, les plantes médicinales....etc).

- **Enrichir et compléter la politique nationale des CTE** : si la plupart des cahiers des charges actuels relatifs aux CTE s'appuient sur des spécificités territoriales, ceux-ci ne couvrent pas systématiquement tous les champs d'intervention possible, ne permettent pas toujours d'appréhender un problème de façon globale (le CTE étant un contrat individuel et certains agriculteurs en étant exclus) ne mobilisent pas de façon harmonisée les interventions sur une même filière (ex : viticulture).

Il s'agit d'élaborer des mesures spécifiques dans le cadre de cahier des charges construit collectivement s'adressant à tous types d'agriculteurs et dégageant des aides en faveur d'opérations collectives devant venir corriger les handicaps principalement en zone de plaine. Ces mesures cibleront deux thèmes prioritaires :

L'eau : parvenir à couvrir sur les divers cours d'eau du Val d'Adour un linéaire continu et conséquent (10 km minimum) et réduire le mitage des interventions déjà engagées dans le cadre des CTE

La qualité des sols : soutenir, toujours sur des approches collectives (surface minimale de 300 ha en priorité sur les bouldiers de la vallée de l'Adour) des pratiques favorisant de manière significative une élévation du taux de matière organique des sols.

Par ailleurs, afin de ne pas remettre en cause la cohérence territoriale du Val d'Adour et ne pas fragiliser des filières conséquentes comme la viticulture, une harmonisation des aides sera mise en place pour tous les agriculteurs ayant signé un CTE viticole dans les zones AOC et AOCVDQS.

- **Accompagner ces opérations par la formation, la sensibilisation et la promotion :**

La mise en place des actions précédentes obligera à des modifications de pratiques et d'organisation. Aussi, des opérations de sensibilisation et de promotion devront accompagner ce processus en direction de la profession mais aussi des filières de commercialisation et des consommateurs. Par ailleurs, le Val d'Adour possède deux établissements d'enseignement agricole qui doivent prendre toute leur place dans cette dynamique. Aussi, toute initiative de leur part devant accompagner cette approche de diversification et de bonnes pratiques comme l'élaboration de nouvelles filières de formation (y compris dans le cadre de coopérations transnationales qui permettront davantage de valeur ajoutée) seront soutenues.

↪ **Coûts d'objectif :**

Coût total	3.05 M€	
Aides publiques	1.31 M€	43 %

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 1 : Diversifier et ancrer dans le territoire les secteurs agricole et agro-alimentaire



#### Sous-mesure 1 : Diversifier les productions



##### ↳ Description de la sous-mesure :

###### - **Soutien au développement de l'agriculture biologique :**

Le développement de l'agriculture biologique sera l'une des actions conduites dans le cadre d'une stratégie de diversification de l'activité agricole du Val d'Adour.

Le choix de l'agriculture biologique a été privilégié dans l'optique d'un développement d'une marque territoriale de qualité et d'une promotion des produits locaux de qualité et à forte traçabilité dans les cantines scolaires locales et les collectivités.

Les interventions publiques cibleront, dans le cadre de démarches collectives :

- l'accompagnement à la structuration de groupements de producteurs ;
- un soutien à la structuration technique des productions ;
- un soutien à la structuration collective de mise en marché.

###### - **Soutien au développement de productions spécifiques :**

Le soutien au développement de productions spécifiques sera conduit dans le cadre d'une stratégie de diversification de l'activité agricole locale dominée aujourd'hui par la quasi mono-production de maïs.

Le soutien sera apporté à des niches de productions spécifiques à caractère identitaire (le haricot tarbais, la pisciculture) ou bien à toute nouvelle production à caractère innovant (plantes médicinales, céréales pour chaume,...).

Les interventions publiques cibleront, dans le cadre de démarches collectives :

- l'accompagnement à la structuration de groupements de producteurs ;
- un soutien à la structuration technique des productions ;
- un soutien à la structuration collective de mise en marché.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les agriculteurs et producteurs indépendants inscrits dans une démarche collective,
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les organisations professionnelles ;
- Les agriculteurs et producteurs indépendants inscrits dans une démarche collective ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

###### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées aux actions de développement de l'agriculture biologique ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'actions de diversification ;
- Nombre d'agriculteurs impliqués.

###### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides réservées aux actions de développement de l'agriculture biologique ;
- Nature et type de structures concernées ;
- Répartition territoriale des actions de diversification de l'activité agricole ;
- Diversité des productions spécifiques soutenues ;

- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 1 : Diversifier et ancrer dans le territoire les secteurs agricole et agro-alimentaire



#### Sous-mesure 2 : Enrichir et compléter la politique nationale des CTE



#### ↳ Description de la sous-mesure :

- **Elaborer des mesures spécifiques dans le cadre d'un cahier des charges construit collectivement autour de deux thèmes prioritaires :**

**L'eau :** parvenir à couvrir sur les divers cours d'eau du Val d'Adour un linéaire continu et conséquent (10 km minimum) et réduire le mitage des interventions déjà engagées dans le cadre des CTE

**La qualité des sols :** soutenir, toujours sur des approches collectives (surface minimale de 300 ha en priorité sur les boubènes de la vallée de l'Adour) des pratiques favorisant de manière significative une élévation du taux de matière organique des sols.

- **Dispositif d'animation en vue de favoriser l'adhésion aux mesures précédemment définies (eau et qualité des sols) :**

Les aides viendront soutenir l'animation technique locale ainsi que des supports d'information et de sensibilisation et l'assistance technique à la constitution des demandes.

- **Aides directes à tout type d'agriculteur s'engageant en mettre en œuvre et respecter le cahier des charges précédemment défini :**

Les aides s'orienteront vers les petits investissements et travaux nécessaires au respect du cahier des charges (gestion raisonnée des berges et de la ressource en eau...) ou sur le surcoût de travail nécessaire à une fertilisation spécifique.

- **Harmonisation des aides :**

Afin de ne pas remettre en cause la cohérence territoriale du Val d'Adour et ne pas fragiliser des filières conséquentes comme la viticulture, une harmonisation des aides sera mise en place pour tous les agriculteurs ayant signé un CTE viticole dans les zones AOC et AOCVDQS.

#### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les agriculteurs

#### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les agriculteurs et producteurs locaux ;
- Les groupements d'agriculteurs existants ou en cours de constitution ;
- Les groupements de communes.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'hectares couverts ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'opérations par nature ;
- Nombre d'agriculteurs impliqués ;

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées ;
- Répartition territoriale des agriculteurs impliqués ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;

- Incidences des actions sur la qualité des eaux.

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 1 : Diversifier et ancrer dans le territoire les secteurs agricole et agro-alimentaire



#### Sous-mesure 3 : Accompagnement par la formation, sensibilisation et promotion



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Actions de sensibilisation et de promotion :**

Afin d'accompagner les sous-mesures précédentes, ces actions de sensibilisation et de promotion s'adresseront à la fois aux exploitants agricoles, afin de les sensibiliser à l'amélioration des pratiques, mais aussi en direction des filières de commercialisation et des consommateurs, afin d'assurer une meilleure promotion et diffusion des produits locaux de qualité (produits bio, nouvelles filières de productions spécifiques).

Les aides seront orientées vers des opérations de dimension collective et pourront prendre en compte des interventions techniques ainsi que des supports de communication et d'information.

##### - **Accompagnement des établissements d'enseignement agricole en vue d'adapter les contenus de formation :**

De par leurs compétences en matière de formation initiale et continue, les établissements d'enseignement agricole du Val d'Adour doivent être en mesure de répondre très spécifiquement à l'évolution des nouvelles pratiques et des nouveaux enjeux que connaît l'agriculture. Aussi, afin d'accompagner la diffusion des compétences et des savoirs, les aides viendront soutenir la recherche de nouveaux contenus ou de nouvelles filières de formation y compris des investissements spécifiques indispensables à leur mise en oeuvre.

Dans le cadre de ces projets, pourra être recherchée toute coopération transnationale qui ne pourra qu'enrichir les initiatives développées en Val d'Adour.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les agriculteurs et producteurs indépendants ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les organisations professionnelles ;
- Les établissements d'enseignement agricole ;
- Les organismes de formation ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées au développement des formations ;
- Nombre des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées au développement des formations ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires par type de formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations ;
- Diversité et nature des partenariats mis en oeuvre.

# AXE I

## D'ABORD L'EMPLOI

### Créer et diversifier des activités économiques

#### Mesure 2 : Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles

Si le Val d'Adour a su obtenir une reconnaissance pour la qualité de ses produits (maïs, vin, volailles,...) on peut toujours déplorer une carence en matière d'unité de transformation des produits agricoles. Hormis la filière des palmipèdes gras qui valorise une faible part de la production locale de maïs, tous les sites de transformation se trouvent à l'extérieur du territoire.

Ainsi, tant la récupération de valeur ajoutée que les centres de décisions échappent au territoire qui n'a plus qu'une fonction productive de matière première, phénomène le rendant fortement dépendant des flux économiques

La capacité à développer des filières de transformation sur place des produits agricoles de qualité constitue un enjeu important sur le plan économique tout comme le sera la capacité de commercialisation en circuit court.

Toujours dans une logique de diversification, l'ambition du Val d'Adour consiste à promouvoir :

- **La transformation des produits agricoles** : dans ce cas deux approches seront privilégiées.  
La première devant favoriser l'implantation d'unités de transformation non alimentaires des productions locales en vue de produire des matériaux innovants ou très peu développés en Val d'Adour. On privilégiera les agro-matériaux pouvant être tirés des productions céréalières ou de certaines volailles (plume) ainsi que les énergies vertes. Le soutien à ce type d'unité de transformation (choix des implantations, types de produits) tiendra compte du schéma de développement économique ainsi que du diagnostic énergétique de territoire.  
La seconde consiste à soutenir la transformation sur place des productions spécifiques et à caractère innovant soutenues dans la sous-mesure précédente. En effet, afin de garantir suffisamment de valeur ajoutée à ce type de productions, il sera nécessaire la plupart du temps de parvenir à commercialiser des produits transformés, notamment des produits alimentaires. Les aides seront donc orientées vers l'élaboration du processus de transformation dans la phase de préindustrielle ainsi que sur les stratégies marketing.
- **La commercialisation en circuits courts** : afin de réduire le nombre d'intermédiaires et apporter ainsi davantage de valeur ajoutée aux producteurs locaux, mais aussi de développer les liens entre producteurs et consommateurs, il s'agira de soutenir l'accompagnement pour une structuration des producteurs en vue d'une commercialisation collective de leurs produits agissant en faveur de l'image du Pays du Val d'Adour.
- **La qualité des produits** : la valeur ajoutée ne pourra être garantie que par la diffusion de produits de grande qualité. Déjà, des producteurs sont engagés dans des démarches de traçabilité ou de certification qui nécessitent de lourds investissements tant sur le plan de l'élaboration des processus que sur les équipements devant garantir cette qualité aux consommateurs ou aux clients.  
On privilégiera ici les secteurs de la viticulture et de l'alimentation animale.  
De plus, un effort tout particulier devra être entrepris afin de diffuser au sein des établissements collectifs (cantines scolaires, maisons de retraite,...) ces produits du terroir reconnus pour leur qualité et leur traçabilité. Ceci permettra de garantir des débouchés aux productions locales tout en participant à leur promotion. Sera donc pris en compte dans le cadre de la politique du Pays le surcoût généré par la commercialisation de ces produits de qualité.

↪ **Coûts d'objectif :**

Coût total	5.40 M€	
Aides publiques	2.48 M€	46 %

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 2 : Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles



#### Sous-mesure 1 : Transformation des produits agricoles par l'industrie



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Soutien à des productions non alimentaires :**

Seront privilégiées les productions d'agro-matériaux ainsi que les productions d'énergies vertes. Le soutien à ce type d'unités de transformation (choix des implantations, type des produits) tiendra compte du schéma de développement économique ainsi que du diagnostic énergétique du territoire.

Les aides interviendront sur l'élaboration du process de transformation dans la phase pré-industrielle, sur les stratégies marketing ainsi que sur l'investissement lié aux équipements rentrant dans le process d'innovation technique dans le respect du schéma de développement économique.

##### - **Transformation sur place des productions spécifiques à caractère innovant :**

Permettre la transformation des produits soutenus dans le cadre de la sous-mesure 1.1, afin de leur garantir suffisamment de valeur ajoutée.

Les aides interviendront sur l'élaboration du process de transformation dans la phase pré-industrielle, sur les stratégies marketing ainsi que sur l'investissement lié aux équipements rentrant dans le process d'innovation technique dans le respect du schéma de développement économique.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les entreprises ;
- Les producteurs.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les Chambres consulaires ;
- Les entreprises ;
- Les producteurs.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées aux actions de transformation ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'entreprises impliquées ;
- Nombre des nouvelles filières de transformation créées

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées aux actions de transformation ;
- Diversité des activités de transformation soutenues ;
- Répartition territoriale des entreprises impliquées ;
- Nature des nouvelles filières de transformation créées.

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 2 : Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles



#### Sous-mesure 2 : Commercialisation en circuits courts



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Soutien aux actions collectives de vente :**

Seront privilégiées les opérations collectives de commercialisation des productions et produits locaux à l'échelle du territoire (vente directe à la ferme, vente à des marchés locaux, vente par Internet,...).

Les aides seront orientées vers l'accompagnement à la structuration des producteurs, aux outils de diffusion, de promotion et de commercialisation, mettant en avant, valorisant l'image du Pays du Val d'Adour.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs ;
- Les agriculteurs et producteurs ayant initié une démarche collective.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les agriculteurs et producteurs ayant initié une démarche collective ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs ;
- Les Chambres consulaires.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées à la commercialisation en circuit court ;
- Nombre des techniques de commercialisation en circuit court soutenues ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'agriculteurs impliqués.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées à la commercialisation en circuit court ;
- Diversité des techniques de commercialisation en circuit court développées ;
- Diversité des produits commercialisés en circuit court ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## Axe I : D'abord l'emploi

### Mesure 2 : Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles



#### Sous-mesure 3 : Amélioration de la qualité des produits et des pratiques



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Soutien à des démarches de certification et de traçabilité :**

Seront privilégiés ici les secteurs de la viticulture et de l'alimentation animale.

Les aides s'orienteront sur des investissements liés à l'élaboration en amont des process de production puis sur les équipements adaptés au respect des cahiers des charges.

##### - **Soutien à la diffusion des produits locaux de qualité :**

Il s'agira ici de diffuser des produits locaux reconnus pour leur qualité et traçabilité au sein des établissements collectifs (cantines scolaires, maisons de retraite...).

Seront pris en compte par les aides les surcoûts générés par l'achat de ces produits ainsi qu'une opération de sensibilisation et de mobilisation des établissements collectifs.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les consommateurs ;
- Les agriculteurs et producteurs indépendants ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les structures dans les champs concernés ;
- Les agriculteurs et producteurs indépendants ;
- Les groupements d'agriculteurs et de producteurs ;
- Les organisations professionnelles.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montants des aides allouées à l'amélioration de la qualité des produits et des pratiques agricoles ;
- Nombre des produits bénéficiant d'au moins une certification ;
- Nombre d'ateliers collectifs ou laboratoires mis en place ;
- Nombre d'agriculteurs concernés par au moins une certification ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées à l'amélioration de la qualité des produits et des pratiques agricoles ;
- Diversité des produits bénéficiant d'au moins une certification ;
- Répartition territoriale des actions conduites ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Conséquences des actions d'amélioration des pratiques agricoles sur l'environnement.

# AXE I

## D'ABORD L'EMPLOI

### Créer et diversifier des activités économiques

#### **Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur**

Si l'activité agricole et ses dérivés restent prépondérants dans l'économie locale, le tissu des entreprises artisanales et commerciales (bien qu'ayant vu réduire de 20% ses effectifs en 10 ans) n'en est pas moins un élément structurant des bourgs-centres.

Face à la dévalorisation de certains métiers comme le bâtiment qui connaît une pénurie de main d'œuvre qualifiée certaine, d'autres secteurs comme celui de la transformation du bois, de la production vinicole ou de la haute technologie restent pourvoyeurs d'emplois.

Conscientes du dynamisme insufflé par les entreprises locales, les collectivités ont su mettre en place des structures d'accueil favorisant l'implantation d'activités et ont su mobiliser des outils d'aides directes comme les ORAC sur les cantons haut pyrénéens et béarnais.

Néanmoins, démontrer l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises reste un enjeu majeur de développement d'autant plus marqué en Val d'Adour du fait de sa proximité des pôles urbains (Tarbes et Pau) et des infrastructures de communication (RD 935, autoroute, aéroport).

La dynamique et l'armature des bourgs-centres passent donc par le maintien et le développement de ce tissu économique local. Mais, il sera nécessaire de définir au préalable une stratégie locale de développement économique. Exercice de prospective, cette stratégie permettra tant aux collectivités locales qu'aux professionnels et leurs représentants, partenaires aujourd'hui indissociables, de confronter leurs attentes, de mutualiser leurs objectifs afin de mettre en oeuvre une approche globale et équilibrée à l'échelle du territoire. Etablir une spécialisation, construire des complémentarités entre les secteurs d'activités et définir les outils adaptés, tels seront les principaux objectifs de cette opération.

La mise en oeuvre de cette stratégie locale de développement économique permettra :

- **d'offrir une qualité de services et d'équipements égale au milieu urbain :**
  - Par la mise en place de services de proximité destinés aux entreprises locales. Dans le cadre de pôles multiservices, il s'agira d'offrir de façon régulière un service d'accueil, de conseils et d'accompagnement (transmission, développement, modernisation, formation, juridique....) qui jusqu'ici n'est présent que dans les agglomérations. Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement et le cloisonnement de certains secteurs d'activités, il sera nécessaire d'encourager les liens interentreprises afin de conforter l'identité économique locale et favoriser les mutualisations de compétences et de savoir-faire.
  - Par la construction et le développement des équipements destinés à favoriser la création d'activités dans le respect de la stratégie de développement économique.
- **mais aussi un soutien direct ciblé sur les petites entreprises artisanales et commerciales qui interviendra à deux niveaux :**
  - une intervention spécifique sur des filières structurantes de l'économie du Val d'Adour : la filière bois/ameublement et la filière gras où sera recherchée la mise en place de Systèmes Productifs Locaux et la filière viti-vinicole, qui face à la concurrence accrue de certains vins étrangers (Chili, Australie, Californie) doit démontrer aujourd'hui une stratégie de promotion et de commercialisation offensive.
  - Une mise à niveau des opérations de modernisation en faveur de l'artisanat et du commerce traditionnel à l'échelle du territoire. De plus, dans une logique de diversification affichée, soutenir des niches existantes d'artisanat d'art qui connaissent

peu de soutien à l'heure actuelle participera au développement des activités et à la promotion du territoire et de ses savoir-faire.

↪ **Coûts d'objectif :**

Coût total	25.86 M€	
Aides publiques	15.85 M€	61 %

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire,**  
**Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur**



**Sous-mesure 1 : Echanges et information de proximité**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Appui technique de proximité :**

Cet appui technique se traduira par la création de relais locaux intégrés aux pôles multi-services dans le respect du Contrat territorial des services au public.

Les aides seront ciblées sur le renforcement des interventions des Chambres consulaires au plan local, dans le cadre de projets spécifiques interrégionaux (traitement des questions de transmission, de développement, de mutualisation des ressources humaines, de la formation).

- **Favoriser les échanges entre les entreprises locales :**

Les aides s'attacheront à soutenir l'organisation de forums inter-entreprises et l'animation des clubs d'entreprises.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Artisans et commerçants de la zone ;
- Les chefs d'entreprise locaux.

◆ **Maitre(s) d'Ouvrage :**

- Les organisations professionnelles locales ;
- Les Chambres consulaires ;
- Les organismes de formation ;
- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations des champs concernés.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre des bénéficiaires des relais locaux ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre des entreprises créées, maintenues transmises et/ou développées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité, nature des opérations réalisées ;
- Diversité des bénéficiaires des relais locaux ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Diversité des entreprises créées, maintenues, transmises et/ou développées ;
- Répartition territoriale des entreprises créées, maintenues, transmises et/ou développées ;
- Améliorations constatées par les chefs d'entreprise lors d'une création, un maintien, une transmission et/ou un développement d'activité.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire,**  
**Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 2 : Soutien public au développement des entreprises**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à l'aménagement et à la création de zones d'activités :**

La création et l'aménagement des zones d'activités seront régis par le schéma de développement économique.

Les aides cibleront les études préalables et les investissements liés au développement ou à la création de zones d'activités.

- **Création de pépinières et d'ateliers relais :**

Le développement de pépinières d'entreprises et d'ateliers relais sera régi par le schéma de développement économique.

Les aides cibleront les études préalables et les investissements liés à la création de pépinières et d'ateliers relais.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les entreprises locales ;
- Tout porteur de projet privé local.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les groupements de communes.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre des bénéficiaires des actions réalisées ;
- Nombre des opérations réalisées ;
- Nombre de création, maintien, transmission et développement d'entreprises aidées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité, nature des opérations réalisées ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Diversité, nature des bénéficiaires des actions réalisées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Améliorations constatées par les chefs d'entreprises.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire,**  
**Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur**



**Sous-mesure 3 : Soutien aux filières locales**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien aux filières bois/ameublement et gras :**

Sur ces deux types de filière sera recherché la mise en place de Systèmes Productifs Locaux. Les aides cibleront la phase préalable de structuration de ces SPL.

- **Soutien aux productions viti-vinicoles :**

Face à la concurrence accrue des vins étrangers, il est indispensable pour les productions locales de s'appuyer sur des stratégies offensives en terme de promotion et de commercialisation.

Les aides seront donc orientées vers les investissements liés à la création d'outils de promotion et de valorisation des labels locaux de qualité (AOC, AOCVDQS).

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les agriculteurs locaux ;
- Les entreprises locales des filières concernées ;
- Tout producteur local indépendant.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les Chambres consulaires ;
- Les organismes coopératifs locaux ;
- Les organisations professionnelles locales ;
- Les entreprises locales ;
- Les producteurs indépendants.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées au sein des filières locales ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre des opérations réalisées ;
- Nombre de filières soutenues ;
- Nombre des bénéficiaires des aides

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées au soutien des filières locales ;
- Diversité des filières soutenues ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Diversité des bénéficiaires des aides ;
- Répartition territoriale des actions soutenues ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 3 : Encourager le secteur secondaire et tertiaire,**  
**Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur**



**Sous-mesure 4 : Soutien au commerce et à l'artisanat**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Mise à niveau des procédures de soutien à l'artisanat et au commerce (ORAC, OMPCA) :**

La mise en œuvre de ce type de procédure n'est pas intervenue sur la totalité du territoire. Aussi, sur la base des bilans tirés des ORAC mises en place sur les cantons hauts-pyrénéens et béarnais, une poursuite de ces opérations sera opérée.

Les mesures retenues seront définies d'après les évaluations et les besoins locaux.

Les aides prendront en compte les études préalables, les dispositifs d'animation et les investissements liés à ce type d'opérations.

- **Soutien à l'artisanat d'art et techniques artisanales traditionnelles :**

Afin de favoriser la diversification de l'économie locale et soutenir les initiatives naissantes, il s'agit d'apporter une aide à une niche d'artisans d'art basés en Val d'Adour (tailleur de pierre, peintre décorateur, maître verrier, ferronnier d'art, décorateur floral, luthiers, facteurs d'orgues...).

Les aides seront orientées vers les équipements d'accueil, de création et d'exposition ainsi que des supports collectifs de promotion et de communication.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les commerçants et artisans de la zone.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les Chambres consulaires ;
- Les artisans et commerçants locaux.
- Les associations

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées au soutien au commerce et à l'artisanat ;
- Nombre des opérations réalisées ;
- Nombre des bénéficiaires des aides ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées au soutien au commerce et à l'artisanat ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Diversité des bénéficiaires des aides ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Diversité des techniques artisanales traditionnelles soutenues.

# AXE I

## D'ABORD L'EMPLOI

### Créer et diversifier des activités économiques

#### Mesure 4 : Développer le tourisme rural

Face aux grands pôles d'attraction que constituent les Pyrénées et Lourdes, le Val d'Adour, territoire essentiellement agricole, ne possède pas une culture traditionnelle liée au tourisme.

Malgré certains atouts liés à la qualité de vie, à la gastronomie, et si des initiatives comme le Festival de Jazz à Marciac ont su démontrer depuis plus de vingt ans que le tourisme constitue bien une alternative économique, il n'en demeure pas moins que le tourisme en Val d'Adour souffre d'un manque cruel de structuration et de professionnalisation : aucune mise en réseau des structures d'information et d'accueil, carences de formation, carences de structures d'hébergement, absence de plan de communication, produits touristiques épars s'adaptant difficilement à une demande mouvante....etc.

Il s'agit donc de mettre en place une politique globale et volontariste afin que le tourisme en Val d'Adour constitue désormais un axe économique à part entière démontrant son professionnalisme.

En s'appuyant sur l'élaboration d'une stratégie locale de développement touristique (incluse dans la stratégie locale de développement économique), le Contrat de Pays ciblera quatre domaines d'intervention indissociables :

- **La mise en réseau des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives du Val d'Adour :** structures essentielles mais encore trop peu organisées, les OT et les SI devront devenir les pivots du développement touristique en Val d'Adour. En s'engageant sur une collaboration quotidienne (circulation de l'information, coordination des manifestations, conseils, animation et formation auprès des acteurs locaux du tourisme, élaboration de produits touristiques....), il s'agit de renforcer les compétences de ces structures locales pour qu'elles constituent les véritables animateurs touristiques du Val d'Adour.
- **La qualité de l'accueil et de l'hébergement :** si des efforts ont été consentis au cours des dernières années afin de développer les capacités d'accueil, celles-ci restent encore insuffisantes. Afin de faire face à la demande, les priorités seront portées sur la qualité des structures d'hébergement, en misant sur des approches thématiques : les éléments architecturaux du Val d'Adour, la vigne et le vin, l'eau et la pêche. Si des aides de droit commun existent déjà reprenant le plus souvent les critères « Gîtes de France » qui garantissent ainsi la qualité et le confort de l'hébergement, il s'agit ici de soutenir les efforts de mise en valeur des éléments identitaires du Val d'Adour. On s'appuiera ici sur le respect de la Charte Paysagère et Architecturale. Les efforts de qualité devront aussi porter sur le parc hôtelier qui souffre encore dans certains secteurs du Pays d'un manque de requalification. Par ailleurs, des efforts devront être consentis pour développer les structures d'accueil de groupes faisant cruellement défaut en Val d'Adour. En ciblant ces trois entrées (haute qualité des gîtes et chambres d'hôtes, requalification du parc hôtelier et capacité d'accueil de groupes), le Pays du Val d'Adour parviendra à structurer sa capacité d'accueil touristique.
- **La promotion et la communication :** le développement d'un territoire et à fortiori son développement touristique passe nécessairement par une approche globale et unitaire de sa promotion et de sa communication qui devra être déterminée dans le cadre de la stratégie locale de développement touristique. Rassembler et fédérer la diversité des intervenants, s'accorder sur des éléments porteurs en terme d'image, établir un support collectif utilisant les outils de diffusion disponibles, telles sont les priorités retenues. Les OT et les SI devront être les pilotes de cette opération ce qui permettra d'asseoir leur rôle central et leur reconnaissance auprès des collectivités, des professionnels, des usagers...etc. Ils

pourront s'appuyer sur le réseau des Bistrots de Pays, label en cours de mise en place sur le Pays du Val d'Adour qui constituera un relais d'information et de promotion complémentaire. Par ailleurs, une intervention globale à l'échelle du territoire en matière de signalisation d'intérêt local servira une meilleure identification. Cette opération a été engagée sur les cantons gersois fin 2001 (phase d'étude), il sera donc nécessaire d'étendre cette approche à l'ensemble du territoire.

- **Produits touristiques spécifiques** : le territoire doit être en mesure de proposer une gamme de 4 à 5 produits reposant sur des éléments identitaires et marqués du Val d'Adour. Si la stratégie locale de développement touristique doit en préciser les priorités, on peut d'ores et déjà privilégier quelques pistes qui s'attacheront à mettre en avant un multipartenariat (mobilisation de divers types d'acteurs) et une dimension interrégionale des produits : la vigne et le vin, l'eau, l'architecture avec les bastides et les castelnaux, le jazz. On soutiendra ici la conception et la diffusion de ces produits.

↳ **Coûts d'objectif :**

Coût total	14.09 M€	
Aides publiques	5.11 M€	36 %

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 4 : Développer le tourisme rural**



**Sous-mesure 1 : Mise en réseau**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la mise en réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative :**

Cette action concernera la mise en réseau de l'ensemble des OT et SI du Pays du Val d'Adour en vue de favoriser la mutualisation des compétences locales et de renforcer le rôle de pivot que doivent constituer ces structures pour le développement touristique du Val d'Adour.

Les aides seront orientées vers la construction de projets collectifs de dimension interrégionale portant sur la formation et la coordination des initiatives.

- **Mise en œuvre d'un programme commun de formation :**

La mise en œuvre d'un programme commun de formation des prestataires et professionnels du tourisme constituera une mesure d'accompagnement à la mise en réseau des structures.

Des thématiques de formations communes seront définies prioritairement (langues étrangères, accueil, techniques d'information et de communication, comptabilité...).

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les touristes ;
- La population locale.
- Les techniciens des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays du Val d'Adour ;
- Les personnels des associations locales impliquées dans une démarche à finalité touristique ;
- Toute personne impliquée dans une démarche d'accueil, d'hébergement et d'animation touristique.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Val d'Adour ;
- Les communautés de communes.
- Les associations locales impliquées dans une démarche à finalité touristique ;
- Les organismes de formation.

↳ **Indicateurs de suivi :**

**Mise en réseau :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées à la mise en réseau ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à la mise en réseau ;
- Territoire couvert par la mise en réseau ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Répercussion en terme de fréquentation touristique ;
- Répercussion sur la qualité de la promotion, de l'information et de la communication auprès des touristes et de la population locale.

## Mesure d'accompagnement :

### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Montant des aides allouées au développement des formations ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées ;

### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées au développement des formations ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires par type de formations dispensées ;
- Répartition géographique des bénéficiaires des formations dispensées.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 4 : Développer le tourisme rural**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 2 : Accueil et hébergement**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la création de structures d'accueil de qualité :**

Si des aides de droit commun existent déjà reprenant le plus souvent les critères « Gîtes de France » qui garantissent ainsi la qualité et le confort de l'hébergement, il s'agit ici de soutenir des efforts de valeur ajoutée qui porteront sur des thématiques précises liées aux caractères identitaires du Val d'Adour.

Il s'agit de promouvoir la création d'un réseau de gîtes et chambres d'hôtes thématiques :

- la vigne et le vin ;
- l'eau et la pêche ;
- le patrimoine architectural ;
- le jazz.

Dans le respect de la Charte Paysagère et Architecturale, les aides prendront en compte les surcoûts spécifiques liés à ces thématiques (mobilisation des techniques et matériaux traditionnels du bâtiment, rénovation d'éléments architecturaux caractéristiques, mobilier traditionnel, petits équipements).

- **Soutien à la création de structures d'accueil de groupes :**

Dans le respect de la Charte Paysagère et Architecturale et dans le respect de la stratégie locale de développement touristique, il s'agira d'implanter à l'échelle du territoire quatre ou cinq structures d'accueil de groupes devant ainsi compléter la diversité de la capacité d'accueil.

Les aides seront orientées sur les investissements en faveur de ces équipements dont l'implantation aura été définie par la stratégie locale de développement touristique.

- **Requalification du parc hôtelier existant :**

Pour compléter la capacité d'accueil et assurer une maîtrise de la qualité, le parc hôtelier existant localisé dans les centres bourgs nécessite des investissements pour lesquels un niveau minimal de deux étoiles sera recherché.

Les aides cibleront les investissements liés à la requalification.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les touristes.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les propriétaires de chambres d'hôte, de gîtes ruraux, gîtes d'étape et gîtes de groupes ; de campings ;
- Les propriétaires d'hôtels ;
- Les communes et groupements de communes ;
- Les privés.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Nombre d'hébergements touristiques de qualité (3 épis, 3 clefs...) créés et/ou maintenus ;
- Nombre de lits créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Montant des aides allouées à l'amélioration de l'accueil touristique.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à l'amélioration de l'accueil touristique ;
- Effets sur l'image de qualité d'accueil perçue par les touristes ;
- Répartition territoriale des actions conduites ;
- Diversité des types d'hébergements touristiques soutenus.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 4 : Développer le tourisme rural**



**Sous-mesure 3 : Outils de communication et de promotion**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à un programme de communication global :**

Défini dans le cadre de la stratégie locale de développement touristique, un programme global et fédérateur des diverses initiatives locales sera établi annuellement. Les OT et SI dans le cadre de leur réseau auront la charge de cette élaboration en s'appuyant sur les supports disponibles (site Internet, , plaquette touristique commune respectant une charte graphique...). Les OT et les SI pourront être relayés dans leur mission de communication et d'information par le réseau de Bistrots de Pays (label en cours de mise en place sur le Val d'Adour). Ce type de relais local pourra donc à ce titre bénéficier d'une aide sur des investissements spécifiques liés à ces nouvelles missions ainsi que des sessions de formation collectives.

Par ailleurs, la cohérence et l'identification territoriales seront assurées par une généralisation d'une signalétique d'intérêt local, démarche déjà entamée sur les cantons gersois.

Les aides seront orientées vers l'élaboration et la production de documents de promotion ainsi que sur les petits investissements liés à la signalétique d'intérêt local.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les touristes ;
- La population locale.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Groupement d'Intérêt Public de Développement Local ;
- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays du Val d'Adour ;
- Les associations locales impliquées dans une démarche à finalité touristique ;
- Les communes et groupements de communes.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Moyens financiers mis à disposition pour assurer une promotion globale ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Diversité des supports de promotion touristique globale utilisés ;
- Conséquence d'une promotion globale sur la fréquentation touristique ;
- Conséquence d'une promotion globale en terme d'offre de prestations touristiques ;
- Effets d'une promotion touristique globale sur la perception du territoire par les touristes ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Répartition territoriale des retombées de la mise en place d'une promotion touristique globale.

**Axe I : D'abord l'emploi**  
**Mesure 4 : Développer le tourisme rural**



**Sous-mesure 4 : Projets touristiques globaux innovants à l'échelle du Pays**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la création de produits touristiques thématiques globaux :**

En lien avec la création de structures d'hébergement thématiques de qualité, il sera nécessaire d'élaborer quatre ou cinq produits touristiques équivalents. Ainsi, seront mises en avant les thématiques suivantes :

- vigne et vins ;
- eau et pêche ;
- architecture ;
- jazz.

Les aides cibleront la conception de ces produits touristiques ainsi que leurs supports de diffusion et de commercialisation.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les touristes ;
- La population locale.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays du Val d'Adour ;
- Les associations locales impliquées dans une démarche à finalité touristique ;
- Les communes et groupements de communes ;
- Toute personne impliquée dans une démarche d'accueil et d'animation touristique.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Montant des aides allouées à la création de produits touristiques globaux ;
- Nombre de projets touristiques globaux conduits.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à la création de produits touristiques globaux ;
- Diversité des actions globales mises en œuvre ;
- Diversité thématique des projets touristiques globaux conduits ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Incidence sur la fréquentation touristique ;
- Territoire concerné par la mise en œuvre de chacun des projets touristiques globaux.

## **AXE II**

# **VIVRE LA RURALITE**

### **Préserver la qualité de la vie**

#### **Mesure 5 : La valorisation des patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour**

Si l'on a coutume d'associer le Val d'Adour à la douceur de vivre, faisant ainsi référence à la qualité des paysages, au patrimoine local témoin d'une histoire riche, à l'esprit festif et convivial ou encore à la gastronomie, le Val d'Adour, comme tout territoire rural, doit faire face à des handicaps structurels (comme les problèmes démographiques) ou des déséquilibres environnementaux, patrimoine des générations futures.

Aussi, pour réagir et éviter le scénario trop fataliste de l'évolution des milieux ruraux, les acteurs locaux ont misé sur trois priorités à défendre : les patrimoines locaux, les services et une dimension de modernité afin de réduire certains retards du milieu rural pouvant être vécus comme des phénomènes d'exclusion.

Les patrimoines naturels et architecturaux du Val d'Adour présentent une grande richesse ; en participant au cours des siècles à affirmer cette appartenance identitaire, ils constituent aujourd'hui des éléments indispensables à l'attractivité du territoire.

Au cours des dernières décennies, les mutations socio-économiques (plus particulièrement liées aux modernisations agricoles) ont touché durablement les paysages et les ressources naturelles du Val d'Adour. C'est bien sûr la ressource en eau (et les écosystèmes lui étant liés) qui en est bien l'exemple symptomatique : problèmes quantitatifs, qualitatifs, réduction de la biodiversité...etc.

Autre secteur touché par l'évolution du milieu rural, les espaces forestiers privés qui face aux morcellements, à la perte de fonctions économiques, à une désorganisation des propriétaires, voient leur qualité et leur gestion sanitaire se dégrader fortement. Or, ces espaces constituent de nouveaux enjeux de développement tant sur le plan productif et des loisirs que sur un plan de protection de la biodiversité.

Quant au patrimoine architectural, il constitue autant de point identifiant pour le territoire qu'il s'agit ici de mettre en avant dans le cadre d'une politique globale basée sur la Charte Paysagère et Architecturale.

Face à ces enjeux, quatre domaines d'interventions ont été retenus :

- **La gestion durable des cours d'eau** : la dynamique instaurée par le programme LEADER II a démontré la volonté locale de s'engager sur des programmes d'envergure liés aux restaurations des berges des cours d'eau Val d'Adour. Si des initiatives ont ainsi vu le jour, il s'agit de poursuivre cette démarche si bien engagée. Mais il faudra ici concentrer les efforts sur des interventions plus collectives afin d'assurer les décloisonnements issus tant des découpages administratifs que de la structuration existante des syndicats de rivières et permettre ainsi une approche plus cohérente. Ne seront privilégiées ici que des interventions liées à la promotion des techniques douces et alternatives qui dans de nombreux territoires (en France et en Europe) ont démontré leur efficacité et le respect de la dynamique des cours d'eau. Ces interventions devront bien sûr être accompagnées d'un renforcement des compétences techniques locales pour lesquelles seront aussi recherchées des mutualisations et renforceront ainsi les partenariats.
- **Gestion partenariale des ressources forestières** : la forêt privée en Val d'Adour, si elle constitue un espace conséquent, n'en demeure pas moins déstructurée faute d'une gestion raisonnée. Elle constitue non seulement un potentiel économique qui pourrait être valorisé mais aussi un potentiel naturel qu'il s'agit de mieux gérer afin de préserver les essences et la biodiversité locales. Appréhendée sur un mode collectif, il s'agira d'expérimenter de nouveaux modes de gestion (qui pourront associer privé/public) comprenant les boisements avec espèces locales et l'entretien afin de réduire les dégradations sanitaires actuelles. Pour obtenir un impact conséquent d'intervention sur la forêt privée (démarche collective ciblant des îlots de 10 ha minimum) des compétences

spécifiques devront être engagées afin d'assurer une mobilisation cohérente des propriétaires forestiers.

- **La valorisation des richesses architecturales** : devant la diversité du patrimoine architectural du Val d'Adour, une stratégie de valorisation territoriale sera définie dans le cadre de la Charte Architecturale et Paysagère, document qui servira de référence aux interventions sollicitées.

Mais déjà, des priorités sont retenues et ciblent des éléments identifiants du territoire dont la valorisation devra s'inscrire dans une approche globale ; on retiendra ici :

- des éléments ponctuels comme le réseau des halles XIX<sup>ème</sup>, des arènes qui présentent chacune une spécificité (qu'il serait souhaitable de valoriser sur un plan pédagogique), le patrimoine lié à l'eau (lavoir, fontaine, moulins), éléments décoratifs du patrimoine religieux (si leur réhabilitation mobilise les savoir-faire présents sur le territoire comme les maîtres verriers, les tailleurs de pierre, restaurateurs de peintures traditionnelles)
- des opérations de valorisation des centres-bourgs qui constituent des éléments de maillage importants. Néanmoins, la priorité sera laissée au réseau des bastides et des castelnaux (pôles urbanistiques particuliers du Val d'Adour) ainsi qu'au périmètre de protection de sites classés.

Si des services de conseil et de sensibilisation existent (notamment par le biais des CAUE et des SDA), un manque certain est constaté. Sans ce type d'appui de proximité et une volonté soutenue, l'impact recherché en terme de valorisation architecturale comme levier d'attractivité locale, ne pourra être atteint. Il s'agit donc, dans le cadre de pôles multiservices de renforcer les missions d'appui, de conseils et d'accompagnement à la mise en œuvre de la Charte Architecturale et Paysagère. Ces missions devront être complétées par des opérations pédagogiques démontrant leur caractère multipartenarial et global sur le territoire et dont l'objectif principal résidera dans une ré-appropriation locale de ce patrimoine.

- **Prise de conscience et sensibilisation** : les nouveaux enjeux environnementaux appellent une modification nécessaire des pratiques. Or chacun sait que ces mutations ne se décrètent pas mais s'opèrent progressivement pour peu qu'elles soient suscitées et accompagnées. Trois approches le permettront : favoriser le dialogue social autour de thèmes-clés comme la ressource en eau, les énergies renouvelables et la biodiversité ; promouvoir des mesures de protection comme la Réserve Naturelle Volontaire de Ju-Belloc qui pourra constituer un premier pôle environnemental en Val d'Adour et enfin mutualiser et diffuser les connaissances encore trop éparses et réservées pour les rendre plus efficaces. Il s'agira ici de mobiliser la plus grande diversité des acteurs et des usagers pour se confronter mais aussi et surtout trouver des consensus.

#### ↳ Coûts d'objectif :

Coût total	17.47 M€	
Aides publiques	12.23 M€	70 %

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 5 : La valorisation des patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour**

❧❧❧  
**Sous-mesure 1 : Une gestion durable des cours d'eau**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien aux actions de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau :**

Cette action constitue une suite au programme européen Leader II. Le soutien sera apporté aux actions utilisant exclusivement les techniques de génie végétal et toute technique alternative. On recherchera, pour mener ces actions de nouveaux partenariats entre les syndicats de rivière pour favoriser le décloisonnement et opéré une intervention globale sur les cours d'eau.

Les aides seront ciblées sur les investissements liés à la conduite des chantiers et des travaux.

- **Soutien à la formation commune des techniciens rivières et aide à la création de nouveaux postes :**

Ce soutien ne sera exclusivement apporté qu'aux programmes collectifs de formation (associant les différents techniciens de rivière du territoire) et constituera une action d'accompagnement à l'action précédente.

Les aides seront orientées vers les dépenses classiques liées à tout dispositif de formation.

- **Soutien à des mesures collectives de sensibilisation :**

Ces actions seront conduites en direction des collectivités, des entreprises, des particuliers, des agriculteurs pour de meilleures pratiques.

Les aides viendront soutenir les actions collectives de sensibilisation qui démontreront un multipartenariat et s'adresseront dans le même temps à des publics cibles différents. Ces opérations devront toucher l'intégralité du territoire.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les techniciens rivières des collectivités locales et associations ;
- Les agriculteurs ;
- Les entrepreneurs ;
- La population locale.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les groupements de communes ;
- Les organismes de formation ;
- Les associations locales dans les champs concernés ;
- Tout porteur de projet privé.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Montant des aides allouées aux actions de formation, à la réhabilitation, à la sensibilisation ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées ;
- Nombre d'actions de réhabilitation, de formation, de sensibilisation ;

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à la réhabilitation, aux actions de formation, à la sensibilisation ;
- Diversité des actions conduites et des techniques employées ;
- Diversité du contenu du programme de formation ;

- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées ;
- Type et diversité des actions de sensibilisation engagées ;
- Diversité des bénéficiaires des actions de sensibilisation conduites ;
- Répartition territoriale des actions conduites ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## Axe II : Vivre la ruralité

### Mesure 5 : La valorisation des patrimoine bâti et naturel du Val d'Adour



#### Sous-mesure 2 : Une gestion partenariale des ressources forestières notamment privées



##### ↳ Description de la sous-mesure :

- **Soutien à des actions de développement, d'amélioration et de préservation des essences locales :**

Les actions devront être conduites dans le respect de la Charte paysagère, environnementale et architecturale (volet cynégétique et faunistique).

Ces actions de reboisements et entretien en particulier sur les espaces privés devront mettre en avant une dimension expérimentale de gestion partenariale public/privé. En vue d'optimiser leur impact sur la forêt privée, les interventions soutiendront les démarches collectives afin de toucher des îlots de 10 ha minimum.

Les essences locales seront retenues pour le boisement (le chêne, châtaignier, frêne, merisier, sole et aulne).

Les aides viendront soutenir le soutien à la structuration collective des propriétaires ainsi que les travaux répondant aux critères vus ci-dessus.

- **Soutien à la protection et à la reconquête/restauration des ripisylves, des saligues :**

Cette action est une action d'accompagnement aux actions de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau. Seront privilégiées là encore les espèces locales en laissant un plan de gestion raisonné de ces espaces (éradication des espèces nuisibles colonisatrices).

Les aides cibleront les travaux relatifs à cette gestion raisonnée.

- **Soutien à la formation commune de techniciens et à la création de nouveaux postes :**

Cette action sera une action d'accompagnement aux deux actions précédentes.

Les aides seront orientées vers les dépenses classiques liées à tout dispositif de formation.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les propriétaires forestiers privés ;
- Les techniciens des collectivités locales et associations ;
- La population locale.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations locales dans les champs concernés ;
- Les organismes de formation ;
- Les groupements de producteurs ;
- Tout porteur de projet privé.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus.
- Nombre des bénéficiaires des formations ;
- Superficie des espaces forestiers concernés par les actions de préservation et de valorisation ;
- Superficie des ripisylves et saligues concernées par les actions de préservation ;

- Nombre et nature des groupements et regroupements de propriétaires privés bénéficiaires des mesures de soutien.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des actions de développement, d'amélioration et de préservation conduites ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées ;
- Répartition territoriale des actions conduites ;
- Diversité des espèces locales préservées.

## Axe II : Vivre la ruralité

### Mesure 5 : La valorisation des patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour



#### Sous-mesure 3 : La valorisation des richesses architecturales locales, des bourgs et des villages du Val d'Adour



##### ↳ Description de la sous-mesure :

###### - **Soutien à la réhabilitation des éléments caractéristiques du Val d'Adour :**

Les actions soutenues devront être conduites dans le respect de la Charte paysagère, environnementale et architecturale.

Une attention particulière sera portée à la réhabilitation des éléments de caractère identifiant le Val d'Adour (le petit patrimoine lié à l'eau, les arènes, les halles, les éléments décoratifs du patrimoine religieux permettant une valorisation des savoir-faire locaux artisanaux).

Les aides s'orienteront vers les travaux de restauration.

###### - **Valorisation des centres bourgs :**

La valorisation des centres bourgs devra être conduite dans le respect de la Charte paysagère, environnementale et architecturale.

Le soutien sera exclusivement apporté à la valorisation des bastides, des castelnaux et des villages présentant un périmètre de protection de site classé grâce à une réhabilitation des façades et un aménagement paysager (plantations).

Les aides cibleront les travaux d'aménagement et de valorisation ainsi que les études préalables.

###### - **Appui au conseil et à la sensibilisation :**

L'appui au conseil juridique et technique sera soutenu et développé en tant que service de proximité.

Les aides soutiendront le renforcement des missions d'appui et de conseil intégrées aux pôles multiservices ainsi que des opérations pédagogiques à caractère multipartenarial.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les collectivités locales ;
- Les propriétaires privés ;
- Les artisans locaux.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les communes et groupements de communes ;
- Tout porteur de projet privé ;
- Les associations locales dans les champs concernés ;
- Les associations d'insertion ;
- Les artisans locaux ;
- HLM, bailleurs sociaux.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Nombre d'opérations de réhabilitation engagées ;
- Nombre d'opérations de valorisation des centres bourgs ;
- Montant des investissements engagés ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Diversité des opérations de réhabilitation engagée ;

- Nature des investissements engagés ;
- Répartition territoriale des différentes opérations de valorisation et de réhabilitation du patrimoine bâti ;
- Diversité des techniques et matériaux traditionnels utilisés ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## Axe II : Vivre la ruralité

### Mesure 5 : La valorisation des patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour



#### Sous-mesure 4 : Une prise de conscience et une sensibilisation aux problèmes environnementaux



##### ↳ Description de la sous-mesure :

###### - **Soutien aux animations globales favorisant le dialogue social :**

Le soutien sera apporté aux animations dans des domaines prioritaires et d'intérêt local : l'eau, la biodiversité, les énergies renouvelables.

Les aides s'orienteront vers le soutien à des opérations pédagogiques et des animations favorisant la sensibilisation.

###### - **Soutien à des mesures de protection :**

Ce soutien sera apporté aux espaces déjà protégés de type Réserve Naturelle Volontaire (outils pédagogiques et de sensibilisation).

Les aides cibleront des aménagements spécifiques destinés à la préservation des espèces et des outils destinés à sensibiliser les populations.

###### - **Mutualisation et circulation de l'information en matière environnementale :**

Le soutien sera apporté à la création d'outils de mutualisation des informations.

Les aides permettront de soutenir la création de bases de données compilant à la fois les richesses naturelles et les personnes ressources du territoire.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les jeunes ;
- La population locale ;
- Les élus locaux.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les associations locales dans les champs concernés ;
- Les communes et groupements de communes ;
- Tout porteur de projet privé ;
- Les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'outils et d'animations de sensibilisation créés ;
- Nombre de structures engageant des opérations de sensibilisation ;
- Nombre des bénéficiaires des opérations et animations de sensibilisation ;
- Nombre de mesures de protection mises en œuvre ;
- Nombre de structures d'information et de sensibilisation impliquées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aide allouées ;
- Diversité des outils et des animations de sensibilisation créés ;
- Diversité des structures engageant des opérations de sensibilisation ;
- Diversité des bénéficiaires des opérations et animations de sensibilisation ;
- Diversité des mesures de protections mises en œuvre ;

- Type de structures d'information et de sensibilisation impliquées ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## AXE II

# VIVRE LA RURALITE

### Préserver la qualité de la vie

#### Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire

Convaincus que les services constituent un des piliers de la cohésion sociale des territoires ruraux, il nous est cependant indispensable d'engager une réflexion globale des services publics sur leur maintien et leur développement. Ceci renvoie à proposer de nouveaux modes d'organisation et de modernisation qui mettront en avant un maillage équilibré du territoire, une multifonctionnalité des lieux et un multipartenariat associant privé et public.

Cette réflexion donnera lieu à la définition d'une charte territoriale des services au public document de référence traduisant l'engagement collectif et solidaire en faveur du maintien, du développement et de la modernisation des services sur notre territoire. Sur la base d'un diagnostic exhaustif faisant ressortir offre et demande à l'échelle du territoire, cette Charte devra formuler une stratégie globale de maintien et de développement des services dans toute leur diversité en s'attachant à promouvoir une approche intégrée, une approche solidaire, une approche partagée.

Déjà des objectifs ont été arrêtés et ciblent à la fois :

- **des données structurelles et organisationnelles** en faveur :
  - **de la proximité** avec l'enrichissement et la consolidation des services. En s'appuyant sur les degrés d'attractivité de certains bourgs-centres et afin de mettre en place un maillage équilibré à l'échelle du territoire, il s'agira de regrouper et de mutualiser des services peu ou mal développés en Val d'Adour en direction de la population et des acteurs socio-économiques sous la forme de pôles multiservices. Ces pôles devront concentrer des compétences diverses et asseoir les fonctions d'accompagnement de proximité (secteurs prioritaires : entreprises, emploi, petite enfance, jeunesse, gérontologie)  
De plus, dans certains villages qui voient leur population augmenter, il est nécessaire de garantir le maintien de services (publics, commerciaux....) mais qui devront aussi pour cela s'adapter et proposer de nouvelles fonctions.
  - **de l'accessibilité** : en direction de certaines catégories de personnes comme les handicapés et les personnes âgées et grâce aux technologies de l'information et de la communication.
- **Des publics-cibles prioritaires** :
  - comme la petite enfance et les jeunes sans qui l'avenir d'un territoire ne se conçoit pas si ce dernier n'est pas en mesure de leur fournir des services de qualité. L'objectif est de parvenir à produire une réelle valeur ajoutée en matière éducative ce qui suppose de mettre l'accent sur les synergies et les coopérations entre secteur public (comme l'Education Nationale, Jeunesse et Sports, les collectivités locales....) et secteur privé (parents, diversité du tissu associatif local....)
  - les personnes âgées : représentant une part importante de la population du Val d'Adour, les personnes âgées doivent bénéficier d'un niveau de service important (renforcé par l'augmentation de la dépendance). Aujourd'hui, la diversité des intervenants ne permet pas toujours aux usagers et leur famille d'avoir une bonne lisibilité des services disponibles sur le territoire. Face à ces constats, des premières initiatives de CLIC ont vu le jour en Val d'Adour (cantons de Garlin, Vic, Rabastens, Maubourguet et Castelnaud). Une extension de ce type d'approche est indispensable à l'échelle du territoire (cf. Axe 3 mesure 11).

#### ↳ Coûts d'objectif :

Coût total	7.71 M€
------------	---------

Aides publiques	5.40 M€	70 %
-----------------	---------	------

## Axe II : Vivre la ruralité

### Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire



#### Sous-mesure 1 : Enrichir et consolider les services



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Soutien à la création des pôles multiservices ruraux :**

La création de ces pôles devra être engagée sur la base de la Charte territoriale des services au public afin de garantir un maillage équilibré du territoire et permettre une multi-fonctionnalité permanente.

Les domaines prioritaires qui devront être traités au sein de ces pôles seront l'emploi, la petite enfance, la gérontologie, les entreprises.

Les aides s'orienteront vers les aménagements et les équipements nécessaires au fonctionnement de ces services ainsi qu'à la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

##### - **Soutenir le maintien et le développement des services publics et des services au public dans les villages :**

Ces actions seront conduites dans le cadre de la Charte territoriale des services au public.

Les aides seront orientées sur les équipements nécessaires à la multi-fonctionnalité de ces lieux.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- La population locale

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations locales dans les champs concernés ;
- Les structures d'insertion ;
- Les services publics.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Taux de fréquentation ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre de services maintenus ;
- Nombre de services proposés dans un même lieu.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Diversité des services maintenus ;
- Répartition territoriale des services maintenus ;
- Diversité des services proposés dans un même lieu ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre.

## Axe II : Vivre la ruralité

### Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire



#### Sous-mesure 2 : L'accessibilité des services et commerces aux personnes à mobilité réduite



##### ↳ Description de la sous-mesure :

- **Aide aux aménagements améliorant l'accès des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite :**

Ces aménagements seront soutenus dans le cadre d'une opération collective conduite à l'échelle du Pays et sur la base de la Charte territoriale des services au public.

Les aides s'orienteront sur les équipements induits.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- Les personnes à mobilité réduite ;
- Les personnes âgées.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les petites entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Les services publics.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'opérations réalisées ;
- Montant des aides allouées.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Répartition territoriale des opérations réalisées.

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 3 : Le développement des services à la petite enfance**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la création de services d'animation et d'accueil à la petite enfance et aux structures existantes :**

Il s'agira de parvenir à un maillage cohérent des structures d'accueil en faveur de la petite enfance qui connaissent à l'heure actuelle une réelle pénurie, en respectant la Charte territoriale des services au public. Les initiatives devront assurer une diversité des types de structures et garantir une mixité, souplesse, polyvalence et un partenariat.

Les aides cibleront la création et les équipements des structures.

- **Mise en réseau, rencontre et information :**

Afin de conforter le maillage sur le territoire, des rencontres et des échanges seront organisés réunissant les différents types d'intervenants de ce secteur d'activité ainsi que les parents. L'objectif est de lutter contre l'isolement de certains usagers et professionnels et de permettre ainsi l'enrichissement et la mutualisation des connaissances. Sera recherchée une meilleure structuration de l'offre de service en créant des relais assistantes maternelles.

Les aides soutiendront l'organisation des échanges et des formations accompagnements ainsi que les études préalables à la mise en place des relais assistantes maternelles.

- ◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les jeunes et leurs parents ;
- Les personnels des structures locales d'accueil à la petite enfance.

- ◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les organismes de formation ;
- Toute structure locale d'accueil à la petite enfance.

↳ **Indicateurs de suivi :**

- ◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'usagers ;
- Nombre de structures mises en réseau ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre des bénéficiaires des formations dispensées.

- ◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Surface irriguée par les mises en réseau ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires et répartition par type de formations dispensées.

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 6 : Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 4 : L'amélioration de l'offre de services aux jeunes publics**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la mise en réseau et à la coordination des projets pédagogiques et éducatifs partenariaux :**

Des outils comme les Contrats Educatifs Locaux, les Contrats Temps Libre permettent de mettre en œuvre des projets éducatifs multipartenariaux. En Val d'Adour, une dizaine de projets de ce type ont déjà vu le jour. Pourtant, afin de renforcer les solidarités au sein du Pays et apporter de la valeur ajoutée à ce type d'initiatives, il paraît indispensable de les lier afin de promouvoir une approche éducative globale à l'échelle du territoire. Cette mise en réseau pourra prendre la forme de mutualisation de compétences (animateurs spécialisés) ou de projets pédagogiques communs sur des thématiques prioritaires (l'eau, les énergies renouvelables, la citoyenneté, la biodiversité, le patrimoine).

Afin de conforter cette mise en réseau, on pourra envisager la création d'un Comité Territorial de pilotage associant les différentes instances des trois départements et ce plus particulièrement sur les CEL.

Les aides soutiendront l'organisation d'animations communes sur les thèmes prioritaires définis précédemment. Ces animations devront revêtir un caractère interrégional, interdépartemental.

- **Soutien aux loisirs et animations solidaires en faveur des jeunes :**

Afin de favoriser les initiatives portées par les jeunes et les inciter à prendre part à la vie locale, un soutien doit être apporté aux projets qu'ils souhaitent défendre. Néanmoins, ces projets devront démontrer une dimension Pays ainsi qu'un caractère multipartenarial.

Les aides viendront soutenir l'achat de petits équipements destinés à l'organisation de ces projets ainsi que les outils de promotion et de communication.

- **Soutien à la formation des intervenants auprès des jeunes :**

Afin de promouvoir la mise en réseau et la coordination des projets éducatifs, des échanges, des rencontres et des renforcements de compétences seront nécessaires.

Les aides cibleront les dépenses classiques liées à la mise en œuvre de tout dispositif de formation accompagnement.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les jeunes.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- Les associations locales dans les champs concernés.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre de personnes concernées par les actions conduites ;
- Nombre des bénéficiaires des formations dispensées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Surface irriguée par les mises en réseau ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées.

## AXE II

# VIVRE LA RURALITE

### Préserver la qualité de la vie

#### Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »

Le cadre de vie du Val d'Adour le rend plus attractif aujourd'hui pour les populations urbaines cherchant à s'y installer durablement mais aussi pour les habitants qui y restent attachés. Or, on ne peut concevoir une politique volontariste d'accueil sans offrir les mêmes conditions de confort, de technologies qu'en milieu urbain.

L'enjeu de notre développement réside dans l'affirmation d'une modernité dont notre espace rural ne doit pas être exclu. Cette modernité passera par le désenclavement et par l'innovation :

- **Promouvoir l'accessibilité aux services et à l'information ainsi que la mobilité** des personnes constitue des enjeux d'ouverture et de décloisonnement. Ceci doit passer par l'extension des accès aux TIC qui devront s'intégrer au réseau des pôles multiservices défini dans la Charte Territoriale des Services. Ces accès s'appuieront sur des équipements performants et des dispositifs de formation devant favoriser l'usage pour tous.
- **Promouvoir l'innovation** : le Val d'Adour doit avoir les moyens de promouvoir des expérimentations qui soutiendront son développement durable. On privilégiera ici les champs des énergies renouvelables ainsi que celui de la valorisation des déchets industriels et agricoles. Pour l'heure ces domaines d'activités ont donné lieu au développement de peu d'activité. Or, résident ici de nouveaux gisements tant sur le plan économique qu'énergétique. On s'appuiera au préalable sur l'élaboration d'un diagnostic énergétique du territoire qui définira les potentialités à développer en Val d'Adour.

L'innovation sera aussi recherchée dans la politique du logement. Axe primordial pour l'attractivité et le maintien des populations, le développement et l'amélioration des logements renvoient à des politiques de droit commun qu'il sera indispensable de poursuivre en Val d'Adour face aux carences persistantes sur le locatif et une vétusté parfois inquiétante. Néanmoins, on s'attachera à laisser une part d'expérimentation sur la conception ou la rénovation de logement faisant appel à de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux pour promouvoir des principes de haute qualité environnementale.

#### ↳ Coûts d'objectif :

Coût total	9.08 M€	
Aides publiques	5.42 M€	59 %

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »**

❧❧❧  
**Sous-mesure 1 : Un droit d'accès aux technologies d'information et de communication**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Création d'espaces publics numériques :**

Cette action est à rattacher à la politique des pôles multi-services ruraux de la mesure 6.1 et sera donc conduite dans le respect de la Charte territoriale des services au public.

Les aides seront orientées vers l'acquisition des équipements nécessaires à l'accès aux techniques d'information et de communication.

- **Mise en place de lieux publics d'accès à l'Internet :**

Pour compléter le maillage des pôles multiservices et par conséquent des espaces publics numériques, pourra être envisagé l'équipement de certains lieux spécifiques suffisamment fréquentés (bibliothèques, missions locales...).

Les aides seront orientées vers l'acquisition des équipements nécessaires à l'accès aux techniques d'information et de communication.

- **Généraliser la formation à l'informatique, au multimédia et à Internet :**

Cette action sera une mesure d'accompagnement aux deux actions précédentes. Elle devra aussi permettre de toucher des publics moins réceptifs à priori (artisans, commerçants, personnes âgées...).

Les aides cibleront les dépenses classiques liées à la mise en œuvre de tout dispositif de formation accompagnement.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Artisans et commerçants locaux ;
- Entreprises locales ;
- La population locale ;
- Les jeunes ;
- Les personnels des collectivités locales.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les organismes de formation ;
- Les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- Les associations locales.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Taux de fréquentation des espaces publics numériques.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction de la population ;

- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées.
- Couverture territoriale ;
- Diversité des lieux publics d'accès à Internet.

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »**



**Sous-mesure 2 : Une politique globale de gestion des pollutions, de valorisation des déchets et des énergies renouvelables**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la valorisation des déchets industriels, agricoles et aux déchets industriels banals :**

Il s'agira de rechercher localement des pistes de valorisation de déchets afin de parvenir à les recycler sur place. Ceci passera par une sensibilisation des entreprises et des agriculteurs et un travail collectif pour concevoir la filière de transformation.

Les aides porteront sur l'élaboration et la conception des process de collecte et de traitement des déchets.

- **Actions de promotion et développement des énergies renouvelables :**

Sera définie au préalable une stratégie de développement des énergies renouvelables qui permettra d'identifier des pistes de valorisation faciles à mettre en œuvre en Val d'Adour. Néanmoins, tout l'enjeu de cette stratégie locale résidera dans une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux mais aussi des fournisseurs d'énergie classique (EDF).

Les aides seront orientées sur l'expérimentation de nouveaux équipements et sur l'élaboration de produits énergétiques. Par la suite, on pourra envisager de dépasser le stade expérimental pour étendre l'accès et l'usage.

- **Soutien à la création de postes de contrôle et de sensibilisation des usagers, dans les collectivités pour l'assainissement autonome :**

Face aux nouvelles prérogatives auxquelles devront se soumettre les communes en matière d'assainissement non collectif, il s'agit dès à présent de rechercher la mutualisation entre les collectivités afin de créer un service collectif à l'échelle du territoire (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les aides s'orienteront sur l'accompagnement à cette structuration puis sur des opérations de sensibilisation auprès des usagers.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les collectivités locales ;
- Tout porteur de projet privé ;
- Les entreprises locales ;
- Les agriculteurs.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les entreprises locales ;
- Tout porteur de projet privé ;
- Les associations locales dans les champs concernés.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Pourcentage de population touchée par la sensibilisation ;
- Nombre d'actions de valorisation des déchets industriels ;

- Nombre d'actions de promotion des énergies renouvelables.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des outils de sensibilisation et d'information mis en œuvre ;
- Diversité de population touchée par la sensibilisation ;
- Nombre et diversité des actions de valorisation des déchets industriels ;
- Nombre et diversité des actions de promotion et de développement des énergies renouvelables ;
- Nombre d'équipements de tri sélectif mis en place ;
- Taux d'utilisation des équipements de tri sélectif ;
- Nombre d'actions de soutien aux équipements d'assainissement ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre.

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »**

❧❧❧  
**Sous-mesure 3 : L'augmentation de l'offre de logements**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à des opérations de réhabilitation et de construction de logements :**

Seront soutenues les opérations de réhabilitation (y compris sur des logements existants afin d'éliminer toute vétusté) et de construction conduites dans le respect de la Charte paysagère, environnementale et architecturale ainsi que des actions d'expérimentation visant la haute qualité environnementale.

Les aides seront donc orientées sur l'acquisition et la réhabilitation de bâtis anciens en vue de créer du locatif ainsi que sur la construction de logements neufs. On privilégiera un taux d'aide plus important aux efforts liés à la haute qualité environnementale.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les propriétaires privés ;
- Les collectivités locales.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Tout porteur de projet privé ;
- HLM et bailleurs sociaux.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées à la réhabilitation et construction de logements ;
- Nombre d'opérations de réhabilitation réalisées ;
- Nombre d'opérations de construction réalisées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à la réhabilitation et construction de logements ;
- Répartition territoriale des opérations réalisées ;
- Diversité des bénéficiaires des opérations de réhabilitation et de construction.

**Axe II : Vivre la ruralité**  
**Mesure 7 : L'affirmation du Val d'Adour comme « ruralité moderne »**

❧❧❧  
**Sous-mesure 4 : La mobilité des personnes**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la création et au développement de services de transports à la demande :**

Seront soutenues les actions conduites en vue d'une coordination des réseaux existants et d'une couverture optimale de l'ensemble du territoire du Pays du Val d'Adour.

Les aides seront consacrées à la structuration préalable de l'offre (évaluation des besoins, rayons d'action, modalités d'organisation et fréquences, solvabilité...) ainsi qu'à un soutien au démarrage.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les jeunes ;
- Les personnes âgées.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les entreprises privées de transport.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études réalisées ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Taux de couverture territoriale ;
- Taux de fréquentation.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction de la population ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre.

# **AXE III**

## **UN PAYS SOLIDAIRE**

### **Renforcer les solidarités territoriales**

#### **Mesure 8 : Faire vivre et animer la cohérence du Pays du Val d'Adour**

Malgré la pertinence de ce bassin de vie, le Val d'Adour, du fait de sa configuration administrative, doit affirmer sa cohésion qui devra transparaître dans les pratiques et les initiatives (au delà des découpages administratifs en démontrant toujours une dimension interrégionale et interdépartementale) et renforcer ses solidarités internes afin de mieux les exporter.

Bien que le programme LEADER II, venu affirmer l'unité du Val d'Adour, ait amorcé de nouvelles habitudes de coopérations, la mise en place du Pays doit venir les confirmer.

Dans un premier temps en interne avec :

- le soutien à l'engagement de la société civile sans qui cette expérience n'aurait plus de sens. Cet engagement n'a pas tari depuis l'amorce de la démarche, preuve de l'appropriation et des attentes locales. L'objectif est de maintenir cette participation indispensable à l'exercice de la démocratie locale.
- Le renforcement des compétences et des collaborations entre animateurs de développement. Sur un territoire aussi étendu que le Val d'Adour, la mise en œuvre des politiques territoriales nécessite des capacités d'ingénierie structurées et équilibrées à l'échelle du territoire. De plus, la complexification des procédures et de la gestion de tel programme de développement nécessitera des enrichissements réguliers sur le plan des compétences. Cet objectif ne cible pas uniquement les animateurs de développement mais aussi les personnels administratifs des collectivités locales qui seront amenés à suivre et gérer des initiatives.

Dans un second temps, vers l'extérieur :

- Il ne s'agit pas de développer des expériences originales au niveau local si celles-ci ne peuvent être diffusées et enrichies par d'autres. Aussi, permettre la confrontation avec d'autres méthodologies, d'autres initiatives, d'autres cultures ne pourra qu'enrichir et affirmer la cohésion de notre territoire. Ces échanges auront lieu avec d'autres territoires en France engagés dans la même démarche mais aussi avec des pays étrangers qu'ils fassent partie de l'Union ou pas (des contacts sont déjà établis avec l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, la Roumanie, la Bulgarie et la Tunisie)

#### **↪ Coûts d'objectif :**

Coût total	2.33 M€	
Aides publiques	1.43 M€	61 %

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 8 : Faire vivre et animer la cohérence du Pays du Val d'Adour**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 1 : Une démarche participative et des décisions collectives**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Doter le Conseil de Développement des moyens adéquats à son développement :**

L'objectif de cette action est de doter cette instance de concertation, de réflexions, de moyens à hauteur de ses ambitions afin qu'elle soit une force de propositions permanente et que la démocratie participative préconisée par la LOADDT ne soit pas un faire valoir, une démocratie de façade.

Cette action sera complétée par des actions spécifiques d'accompagnement et de mobilisation des jeunes au sein du Conseil de Développement en soutenant leurs initiatives.

Les aides cibleront les coûts de fonctionnement et d'animation du Conseil de Développement tout en lui permettant d'intégrer des réseaux nationaux afin de conforter les échanges et de partager des expériences.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les jeunes ;
- Les adhérents au Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour.

◆ **Maître(s) d'ouvrage :**

- Le Conseil de Développement
- Les associations locales des champs concernés.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'adhérents aux instances de débats, de réflexions, de concertation et de propositions ;
- Nombre et diversité des actions conduites ;
- Nombre de réunions des instances de débats, de réflexions, de concertation et de propositions ;
- Montant des aides allouées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des adhérents ;
- Appréhension et appréciation du rôle et missions des instances de débats, de réflexions, de concertation et de propositions par la population.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 8 : Faire vivre et animer la cohérence du Pays du Val d'Adour**

❧❧❧  
**Sous-mesure 2 : Un soutien à l'animation**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Soutien à la mise en réseau des animateurs de développement local et à leur formation :**

En référence à la convention d'ingénierie, l'objectif est de structurer un réseau performant de techniciens locaux qui assurera un maillage équilibré du territoire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des initiatives locales. La mise en réseau des animateurs permettra de définir des méthodologies communes, un système de circulation de l'information efficace afin d'optimiser la dynamique et la gestion du programme de développement.

Le réseau sera aussi l'occasion de renforcer les compétences pour mieux appréhender la complexité, l'articulation des différents outils réglementaires.

Les aides viendront soutenir l'élaboration d'outils collectifs dans le cadre de rencontres ainsi que les dispositifs de formation accompagnement.

- **Organisation de sessions d'information et de formation en direction des personnels administratifs et des élus :**

Si la mise en œuvre du Contrat de Pays nécessite une structuration des agents de développement, celle-ci devra être complétée par une mobilisation des personnels administratifs relevant des collectivités locales. En effet, ils seront des relais dans la gestion et le suivi des projets et, à ce titre, ils devront maîtriser les procédures de mise en œuvre définies par les convention d'application des politiques territoriales.

Les aides viendront soutenir des sessions de rencontres dont l'objectif sera la diffusion des méthodologies et des outils de suivi/gestion des dossiers.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les animateurs de développement local du Pays du Val d'Adour ;
- Les personnels de toute structure œuvrant pour le développement local ;
- Les personnels et élus des collectivités locales.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les organismes de formation ;
- Les associations de la zone ;
- Toute structure œuvrant pour le développement local.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Montant des aides allouées à la formation des animateurs ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Nature des aides allouées à la formation des animateurs ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 8 : Faire vivre et animer la cohérence du Pays du Val d'Adour**

❧❧❧  
**Sous-mesure 3 : L'ouverture et les échanges**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Coopération avec des Pays en émergence, des Pays voisins :**

Si le Pays permet de fédérer les acteurs et les initiatives locales autour d'un projet commun unanimement partagé, il n'en demeure pas moins un territoire ouvert vers l'extérieur afin de mettre en œuvre des programmes de coopération. L'objectif est de favoriser l'échange d'expériences, le partage de connaissances par le biais de la coopération transnationale et inter territoriale.

Seront privilégiés ici des échanges mis en œuvre par des dispositifs nationaux (ETD, UNADEL, plate-forme inter associative de Midi-Pyrénées...) et des échanges relevant d'initiatives communautaires tels que LEADER +, INTERREG III.

Les aides cibleront les dépenses liées à ces échanges (déplacements, rencontres séminaires, conception d'outils communs, transferts d'expériences...).

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations de la zone.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les communes et groupements de communes ;
- Agence de Développement territorial ;
- Les associations locales.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'actions inter-territoriales conduites ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Surface irriguée par les mises en réseau.

# AXE III

## UN PAYS SOLIDAIRE

### Renforcer les solidarités territoriales

#### **Mesure 9 : Augmenter les échanges culturels afin d'affirmer l'image du Pays du Val d'Adour**

Les activités culturelles en Val d'Adour dominées par l'implication d'un tissu associatif vivace, participent activement aux animations locales et à la qualité des services au quotidien.

La culture, en contribuant à la construction d'une identité, peut être un levier non négligeable du développement d'un territoire. L'expérience de Marciac le démontre bien et, à ce titre, il convient de renforcer la création d'équipements favorisant la formation, la diffusion et la création artistique. Une première priorité est posée : une en direction de la musique (et plus particulièrement du Jazz).

Deux autres devront être définies dans le cadre d'un projet culturel de territoire qui sera construit sur la base d'une concertation locale. Ces deux nouvelles priorités devront mettre en avant des éléments caractéristiques et identifiants du Val d'Adour.

Les échanges culturels devront être promus à travers deux outils de communication spécifique au Pays : les radios locales existantes (Vic et Riscle) et un journal à créer qui sera diffusé à l'intégralité des ménages du Val d'Adour.

#### ↳ Coûts d'objectif :

Coût total	2.48 M€	
Aides publiques	1.74 M€	70 %

### Axe III : Un Pays solidaire

#### Mesure 9 : Augmenter les échanges culturels afin d'affirmer l'image du Pays du Val d'Adour



##### Sous-mesure 1 : L'appui et la mise en réseau des manifestations locales et des associations du Pays



#### ↳ Description de la sous-mesure :

##### - **Développement des sites d'expression et de pratiques culturelles :**

Cette action se traduira par la création et le soutien à des équipements favorisant la formation, la diffusion et la création artistique ; le développement d'équipements culturels adaptés, dans un esprit de complémentarité et dans le respect des préconisations faites dans le projet culturel de territoire (domaines prioritaires dans un premier temps : musique et théâtre, thèmes qui pourront être complétés après l'approbation du projet culturel de territoire). Ces équipements constitueront des éléments structurants pour le territoire. A ce titre, leur nombre sera limité à trois maximum, dans un souci d'équilibre territorial. Afin de mettre en œuvre le projet culturel de territoire, les aides cibleront la création d'équipements favorisant la formation, la diffusion et la création artistique.

##### - **Harmonisation de l'offre de manifestations à l'échelle du Pays :**

Cette harmonisation pourra se traduire par l'élaboration d'un calendrier commun des manifestations, l'organisation de manifestations itinérantes, manifestations culturelles et sportives à l'échelle du Pays. Cette harmonisation permettra d'asseoir la collaboration inter associative à l'échelle du territoire. Les aides soutiendront la conception d'outils de communication ainsi que leur diffusion.

##### ◆ Public(s) cible(s) :

- La population locale ;
- Les touristes ;
- Les personnels des associations de la zone œuvrant pour le développement culturel du Pays du Val d'Adour.

##### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les associations locales impliquées dans une démarche à finalité culturelle ;
- Les communes et groupements de communes.

#### ↳ Indicateurs de suivi :

##### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Taux de fréquentation des équipements réalisés.

##### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Répartition territoriale des opérations réalisées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Indice de satisfaction des publics cibles.

### Axe III : Un Pays solidaire

#### Mesure 9 : Augmenter les échanges culturels afin d'affirmer l'image du Pays du Val d'Adour



#### Sous-mesure 2 : Développer une information des habitants du Pays



##### ↳ Description de la sous-mesure :

###### - **Soutien à la diffusion de l'information auprès du public local :**

Stipulé dans la convention d'ingénierie, il sera nécessaire de garantir une information régulière auprès des habitants du Val d'Adour. Un journal Pays devra donc être conçu et être diffusé à tous les foyers du Val d'Adour (plus de 20000 foyers).

Par ailleurs, cette information pourra être relayée par les outils existants comme les deux radios locales et le site Internet du Pays.

Les aides s'orienteront sur la production d'outils de communication (journal) et sur le soutien à des animations spécifiques valorisant les initiatives du Pays.

###### ◆ Public(s) cible(s) :

- La population locale.

###### ◆ Maître(s) d'Ouvrage :

- Les associations impliquées dans une démarche de communication et d'information ;
- Le groupement d'intérêt public de Développement local ;
- Agence de développement territorial ;
- Le Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour.

##### ↳ Indicateurs de suivi :

###### ◆ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'actions soutenues.

###### ◆ Indicateurs qualitatifs :

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des actions soutenues ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Indice de satisfaction du public cible ;
- Surface irriguée par les outils de diffusion de l'information.

# AXE III

## UN PAYS SOLIDAIRE

### Renforcer les solidarités territoriales

#### Mesure 10 : Mise en place d'un dispositif territorial pour l'emploi

Les solidarités internes au Pays doivent s'orienter vers les plus démunis. Le Val d'Adour ne pourra prétendre à une réelle cohésion économique et sociale s'il ne parvient pas à redonner une place aux personnes les plus fragiles. Cette place, c'est l'emploi qui la leur donnera.

Il s'agit donc de mettre en place un dispositif global et territorial en faveur de l'emploi.

Le Val d'Adour possède un tissu associatif spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, confortés par les services des départements et de la région.

Face à la diversité des intervenants techniques, on constate parfois de la déperdition, un manque de lisibilité tant pour les usagers que pour les employeurs potentiels avec qui les liens sont parfois difficiles à renouer.

L'objectif est donc, par le biais de ce dispositif territorial, de renforcer les liens entre professionnels de l'insertion et tissu économique local en demande de main d'œuvre afin de promouvoir la création d'emploi.

Ce dispositif s'appuiera sur :

- **La coordination et la mise en réseau des structures locales** chargées de l'accueil, de l'orientation des demandeurs d'emploi : afin de garantir un niveau d'information et de services de qualité en direction des usagers, il s'agit d'harmoniser et d'améliorer les pratiques et les compétences, de faciliter la circulation des informations à l'échelle du territoire. Ainsi, pourrait être expérimenté le concept de maison de l'emploi virtuelle afin d'asseoir un maillage cohérent à l'échelle du territoire.
- **Le renforcement des parcours d'insertion** : des opérations de ce type existent déjà et sont soutenues par des aides de droit commun. Néanmoins, la spécificité de l'économie du Val d'Adour ou des besoins avérés dans certains secteurs laissent envisager la création de nouveaux emplois. Ainsi, seront privilégiés des opérations d'insertion axées sur les domaines suivants : les services à la personne (notamment dans le domaine de la petite enfance et de la gérontologie), l'environnement (où pourraient être envisagés de renforcer certains pôles de compétences comme sur les brigades vertes), le bâtiment (connaissant une pénurie de main d'œuvre qualifiée, des opérations d'insertion pourraient offrir des tremplins intéressants si elles sont menées en étroite collaboration avec le tissu économique), l'agriculture (face à la dévalorisation de ces métiers, on constate ici aussi une pénurie qu'il mérite de traiter).  
Par ailleurs, face au développement des contrats précaires, il est impératif dès l'amont d'entamer un accompagnement spécifique afin de proposer des solutions efficaces pour la pérennisation.
- **La sensibilisation du tissu économique** : force est de constater que sur le territoire les entreprises locales sont en recherche de main d'œuvre qualifiée qu'elles ne parviennent pas toujours à trouver. Les phénomènes de saisonnalité (liés à l'activité agricole et agro-alimentaire) renforcent la précarisation de l'emploi et ne parviennent pas à stabiliser une population souvent mouvante. Aussi, afin de valoriser les ressources humaines du territoire et répondre aux attentes économiques, il est nécessaire d'engager aux côtés des chefs d'entreprises une réflexion prospective sur la gestion des emplois et des compétences. Ceci permettra de trouver des solutions en terme de mutualisation de postes et procurer une meilleure répartition du travail sur l'année tout en anticipant les besoins en qualification nécessaires aux entreprises.
- **La formation comme levier transversal du dispositif** : les programmes régionaux de formation offrent en règle générale une gamme diversifiée d'outils mobilisable par le territoire. Il faudra veiller à ce que ces dispositifs de droit commun soient mobilisés selon les

besoins du territoire formulés par les intervenants de l'insertion ou par le tissu économique local.

Néanmoins, il est souhaitable que les politiques territoriales puissent laisser une place à l'expérimentation d'initiatives ne pouvant pas relever des programmes régionaux de formation. Ces initiatives devront démontrer un caractère multipartenarial et interrégional.

- **L'animation et la coordination du dispositif pour l'emploi** : programme thématique à part entière, des besoins en ingénierie et coordination seront indispensables. Ces éléments seront repris dans la convention spécifique d'ingénierie.

↪ **Coûts d'objectif :**

Coût total	2.74 M€	
Aides publiques	1.87 M€	68 %

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 10 : Mettre en place un dispositif territorial pour l'emploi**



**Sous-mesure 1 : Mise en réseau des structures locales d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement du public demandeur d'emploi**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Organisation territoriale des services d'accueil et d'information :**

Afin de garantir le maintien et le développement de services de qualité au plus proche des usagers, il s'agit d'accompagner l'harmonisation et la coordination des pratiques des divers intervenants dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Cette harmonisation devra assurer un maillage de proximité en faveur d'une population fragile connaissant des contraintes de mobilité, les demandeurs d'emploi. L'organisation du maillage s'appuiera sur la Charte territoriale des services au public puisque l'emploi en reste un des domaines prioritaires.

On cherchera à expérimenter ici le concept de maison commune de l'emploi qui devra s'intégrer à la logique des pôles multiservices.

Les aides seront orientées sur le renforcement du service emploi au sein de pôles multiservices dans un souci de rééquilibrage territorial. Le renforcement de ce service emploi pourra s'appuyer sur une diversification des intervenants.

- **Mutualisation et renforcement des compétences :**

Afin d'harmoniser les pratiques de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'objectif est d'élaborer des outils communs (en recherchant une meilleure circulation de l'information) tout en permettant des rencontres régulières entre les professionnels locaux. Ces rencontres pourront être l'occasion d'engager des opérations de formation/développement afin de renforcer les compétences des opérateurs techniques.

Les aides interviendront en faveur d'opérations collectives à l'échelle du territoire rassemblant les intervenants de secteurs différents (Services publics pour l'Emploi, associations, collectivités locales, chambres consulaires, organismes de formation).

◆ **Public(s) cible(s) :**

- L'ensemble des acteurs sociaux de la zone.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Toute structure du domaine de l'insertion ayant une intervention locale ;
- Les groupements de communes ;
- Les organismes de formation.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'usagers/bénéficiaires ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Indice de satisfaction des usagers/bénéficiaires ;
- Diversité des usagers/bénéficiaires ;

- Diversité des opérations réalisées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Surface irriguée par les mises en réseau ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées aux animateurs locaux d'insertion ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 10 : Mettre en place un dispositif territorial pour l'emploi**



**Sous-mesure 2 : Renforcement des parcours d'insertion sociale et professionnelle**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Renforcer les processus d'insertion par l'économique :**

Afin de trouver une valeur ajoutée aux dispositifs de droit commun existants dans ce domaine, l'objectif est de soutenir des expérimentations dans les domaines d'activité suivants :

- services à la personne (gérontologie, petite enfance) ;
- environnement ;
- bâtiment ;
- agriculture.

Les expérimentations porteront sur des approches collectives et multipartenariales. En s'appuyant sur le processus d'insertion (mobilisation des demandeurs d'emploi et accompagnement formatif), il faudra déboucher sur des structurations collectives devant répondre aux attentes du tissu économique local (mutualisation de postes, gestion de la saisonnalité...).

Les aides seront orientées sur la mise en place d'opérations d'insertion expérimentales ayant un caractère multipartenarial dans les domaines retenus.

- **Accompagnement à la pérennisation des emplois pour les bénéficiaires des contrats précaires :**

En étroite collaboration avec les employeurs, il s'agira de mettre au point des dispositifs de pérennisation de postes incluant nécessairement les volets de formation et de qualification.

Les aides seront ciblées sur les dispositifs d'ingénierie associant le tissu économique local, les collectivités et les services publics pour l'emploi.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion ;
- Les chômeurs de longue durée ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les salariés.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les structures privilégiant l'insertion sociale et professionnelle d'un public en grande difficulté ;
- Les associations locales ;
- Les AUS, AI, EI ;
- Les organismes de formation ;
- Les cabinets conseils ;
- Les entreprises ;
- Les Groupements de communes.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre d'opérations réalisées ;
- Taux de retour en l'emploi.
- Nombre des parcours d'insertion élaborés.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Nature et diversité des publics cibles ;
- Indice de satisfaction des publics cibles ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Surface irriguée par les mises en réseau ;
- Diversité des parcours d'insertion élaborés.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 10 : Mise en place d'un dispositif territorial pour l'emploi**



**Sous-mesure 3 : Sensibilisation et mobilisation des tissus économique et associatif**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Mise en place d'un outil territorial de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.**

L'objectif est d'engager une réflexion prospective au sein des filières locales (bois/ameublement, viticulture, bâtiment, gras) afin de générer des outils et des interventions adaptés aux conditions économiques locales et permettre aux entreprises d'anticiper grâce à une main d'œuvre qualifiée.

On pourra ainsi trouver des solutions d'organisations collectives et engager des dispositifs de formation très adaptés à l'évolution rapide de certains secteurs d'activité.

Les aides seront orientées sur les dispositifs d'ingénierie capables de rassembler les entreprises locales et les professionnels de la formation et les accompagner ainsi sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- **Soutien aux formes collectives de gestion de l'emploi :**

Afin de réduire les phénomènes de précarisation de l'emploi dus à la saisonnalité de certaines activités (agriculture, agro-alimentaire) et afin de promouvoir de nouveaux gisements d'emploi (services par exemple), il s'agit d'accompagner une réflexion avec les employeurs pour formaliser des structurations collectives et assurer ainsi la création d'emplois durables correspondant aux besoins locaux.

Les aides s'orienteront sur les études de faisabilité et une aide au démarrage des structures collectives ainsi créées (groupements d'employeurs, régies rurales).

- ◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les salariés.

- ◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les associations locales ;
- Les communes et groupements de communes ;
- Les entreprises de la zone ;
- Les groupements d'employeurs locaux ;
- Les coopératives ;
- Agence de développement territorial.

↳ **Indicateurs de suivi :**

- ◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre des publics cibles ;
- Nombre d'actions conduites ;
- Taux de retour en l'emploi.

- ◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des publics cibles ;
- Indice de satisfaction des publics cibles ;
- Diversité des actions conduites ;

- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Surface irriguée par les mises en réseau.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 10 : Mise en place d'un dispositif territorial pour l'emploi**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 4 : La formation sera le levier transversal du programme**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Expérimentation de nouveaux outils de formation :**

En complément des programmes régionaux de formation et de leurs outils qu'il sera nécessaire de mobiliser, il paraît intéressant d'expérimenter de nouveaux dispositifs qui devront démontrer un multipartenariat et une approche territorialisée (interdépartementale, interrégionale). Ces dispositifs de formation expérimentaux devront être conçus en étroite collaboration avec le tissu économique et cibleront les publics prioritaires tels que les jeunes et les chômeurs de longue durée avec un accent mis sur les femmes.

Les aides s'attacheront à soutenir la mise en place de ces expérimentations.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion ;
- Les chômeurs de longue durée ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les salariés et demandeurs d'emploi.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Les organismes de formation ;
- Les entreprises de la zone ;
- Les associations locales ;
- Les organisations professionnelles ;
- Les établissements d'enseignement.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées à la formation ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées ;
- Taux de retour à l'emploi.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées à la formation ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées ;
- Diversité et nature des partenariats mis en œuvre ;
- Surface irriguée par les mises en réseau ;
- Indice de satisfaction des publics cibles.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 10 : Mise en place d'un dispositif territorial pour l'emploi**  
❧❧❧  
**Sous-mesure 5 : Coordination et animation du dispositif**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Repérage des porteurs de projet.**
- **Accueil des porteurs de projet.**
- **Accompagnement et suivi.**
- **Mise en réseau à l'échelle du territoire.**
  
- ◆ **Public(s) cible(s) :**
  - Tout porteur de projet dans le champ concerné.
  
- ◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**
  - Agence de développement territorial ;
  - Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Local.

↳ **Indicateurs de suivi :**

- ◆ **Indicateurs quantitatifs :**
  - Nombre de porteurs de projet conseillés ;
  - Nombre de dossiers présentés ;
  - Nombre de réunions ;
  - Taux de programmation et de réalisation.
  
- ◆ **Indicateurs qualitatifs :**
  - Indice de satisfaction des bénéficiaires ultimes ;
  - Surface irriguée par les mises en réseau.

# AXE III

## UN PAYS SOLIDAIRE

### Renforcer les solidarités territoriales

#### Mesure 11 : Une politique territoriale du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge

Dans le respect des schémas départementaux gérontologiques et dans une logique de développement et d'amélioration des services en Val d'Adour, seront recherchées une meilleure coordination et davantage de synergies entre les divers intervenants de ce secteur : associations, maison de retraites, familles d'accueil, collectivités locales.....etc.

Des Centres Locaux d'Information et de Coordination existent déjà en Val d'Adour et couvrent 5 cantons. Pour optimiser la qualité du service, l'objectif est d'étendre ce type d'initiative à l'ensemble du territoire en renforçant les compétences des professionnels dans le cadre de formation accompagnement.

Outre le volet structuration et coordination, on mettra aussi un accent tout particulier sur l'animation et les échanges entre générations pour favoriser les échanges de savoir et apporter une valeur ajoutée à la vie des établissements d'accueil.

#### ↳ Coûts d'objectif :

Coût total	0.34 M€	
Aides publiques	0.22 M€	64 %

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 11 : Une politique territoriale du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge**



**Sous-mesure 1 : Une mise en réseau des initiatives gérontologiques et des établissements d'accueil**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Coordination et mise en réseau des structures existantes :**

Afin de poursuivre une approche globale en matière de services de proximité et dans le respect de la Charte territoriale des services au public, il s'agit de structurer la mise en réseau des différents intervenants en matière gérontologique.

Dans le respect des schémas gérontologiques départementaux et afin de tendre vers une couverture complète du territoire par des CLIC, l'objectif final est de produire un service de qualité auprès des usagers et de leurs familles, service dont l'organisation devra être raisonnée en lien avec les pôles multiservices.

Les aides s'orienteront sur la structuration de cette mise en réseau intégrant l'élaboration d'outils de suivi communs et une meilleure circulation de l'information.

- **Accompagnement par la formation des professionnels :**

Il s'agira de mettre l'accent sur l'organisation d'échanges et de rencontres afin de renforcer les compétences et garantir ainsi davantage de professionnalisation des divers intervenants.

Les aides viendront soutenir l'organisation de ces rencontres en mobilisant des intervenants spécialisés.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les personnes âgées ;
- Les professionnels des structures d'accueil et des associations conduisant des actions relevant du domaine gérontologique.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Toute structure publique et/ou privée du domaine gérontologique et médico-social, les réseaux gérontologiques existants ;
- Les communes et/ou groupements de communes ;
- Les organismes de formation.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'études conduites ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Nombre de bénéficiaires des formations dispensées ;
- Nombre d'opérations réalisées.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Diversité des organismes de formation associés ;
- Diversité des formations dispensées ;
- Répartition territoriale des bénéficiaires des formations dispensées ;
- Répartition des bénéficiaires des formations par type de formations dispensées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Diversité des opérations réalisées ;
- Surface irriguée par les mises en réseau.

**Axe III : Un Pays solidaire**  
**Mesure 11 : Une politique territoriale du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge**



**Sous-mesure 2 : Le développement des liens intergénérationnels**



↳ **Description de la sous-mesure :**

- **Favoriser les échanges entre générations :**

En soutenant la création d'ateliers d'animation, il s'agit de promouvoir les échanges entre les générations afin de conforter les solidarités et promouvoir les échanges de savoir.

Les aides viendront soutenir ce type d'actions avec une priorité donnée aux animations développées au sein des établissements d'accueil de personnes âgées.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Les personnes âgées ;
- Les jeunes.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Toute structure publique et/ou privée du domaine gérontologique et médico-social ;
- Les associations locales conduisant des projets à caractère intergénérationnel ;
- Les réseaux gérontologiques existants ;
- Les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ;
- Montant des aides allouées ;
- Nombre d'animations soutenues ;
- Nombre de bénéficiaires des animations.

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nature des aides allouées ;
- Nature et diversité des partenariats mis en œuvre ;
- Répartition territoriale des actions engagées ;
- Diversité des animations soutenues ;
- Indice de satisfaction des publics cibles.

**Mesure complémentaire**  
❧❧❧  
**Animation du programme, assistance technique**  
❧❧❧

↳ **Description de la sous-mesure :**

- Animation et repérage des porteurs de projet potentiels ;
- Accueil des porteurs de projet, information, première évaluation et conseil ;
- Repérage des difficultés d'élaboration finale du projet ;
- Recherche de partenaires pour appui sous forme de Conseils ou formations spécifiques ;
- Recherche d'aides financières ;
- Accompagnement et suivi ;
- Aide à la mise en réseau à l'échelle du territoire.

◆ **Public(s) cible(s) :**

- Tout porteur de projet.

◆ **Maître(s) d'Ouvrage :**

- Groupement d'Intérêt Public de Développement Local.

↳ **Indicateurs de suivi :**

◆ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre de porteurs de projet conseillés ;
- Nombre de dossiers présentés ;
- Nombre de réunions ;
- Taux de programmation et de réalisation ;

◆ **Indicateurs qualitatifs :**

- Indice de satisfaction des bénéficiaires ultimes.

↳ **Coûts d'objectif :**

Coût total	0.91 M€	
Aides publiques	0.55 M€	60 %

## RECAPITULATIF FINANCIER

<b>Intitulé des mesures</b>	<b>Coût d'objectif (en M€)</b>	<b>Aides Publiques (en M€)</b>
Mesures préalables	0,458	0,32
Animation du programme	0,91	0,55
Mesure 1	3,05	1,31
Mesure 2	5,4	2,48
Mesure 3	25,86	15,85
Mesure 4	14,09	5,11
Mesure 5	17,47	12,23
Mesure 6	7,71	5,40
Mesure 7	9,08	5,42
Mesure 8	2,33	1,43
Mesure 9	2,48	1,74
Mesure 10	2,74	1,87
Mesure 11	0,34	0,22
<b>TOTAL</b>	<b>91,918</b>	<b>53,93</b>



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- V -**

**MODALITES D'INTERVENTION DES DIFFERENTS  
COFINANCEURS**

Les partenaires signataires du présent programme cadre prennent acte des axes et mesures présentés par la structure porteuse du projet, le Groupement d'Intérêt Public de Développement Local Euradour.

Ils conviennent de s'engager dans ce cadre au titre des tranches opérationnelles annuelles, validées par le Comité Régional de programmation des politiques territoriales dans le respect du guide des procédures présenté ci-après et de leurs procédures respectives de programmation et de financement.

Les coûts d'objectifs annoncés à la mesure, dans le présent programme cadre, et qui relèvent d'une évaluation effectuée par la structure porteuse du projet, ne lient pas a priori financièrement les partenaires, leurs décisions étant prises au vu des dossiers présentés par chaque opérateur.



**Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local E U R A D O U R**

**- VI -  
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE  
EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PAYS**

## I. L'ORGANISATION LOCALE

---

### 1. Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Local EURADOUR

#### Composition :

Le GIP DL Euradour sera constitué exclusivement de membres dont le statut relève du droit public.

Les membres fondateurs en seront :

- Les communautés de communes du Val d'Adour :
  - Communauté de Communes du Bas Adour Gersois
  - Communauté de Communes « les Castels »
  - Communauté de Communes Echez Montanérès
  - Communauté de Communes du canton de Garlin
  - Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne
  - Communauté de Communes du Léz et de l'Adour
  - Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic Bilh
  - Communauté de Communes Marciac et Vallons
  - Communauté de Communes de Maubourguet
  - Communauté de Communes des Monts et Vallées de l'Adour
  - Communauté de Communes Rustan Arros

(ainsi que toute autre communauté de communes amenée à se constituer dans le respect du périmètre définitif du Pays du Val d'Adour)

- Les SIVOM ayant compétence en aménagement et développement économique
  - SIVOM de Castelnau Rivière Basse
  - SIVOM de Plaisance du Gers
  - SIVOM de Rabastens de Bigorre
- Les communes n'appartenant pas à un EPCI cité ci-dessus

Seront aussi membres signataires de la convention constitutive :

- Le Conseil Général des Hautes Pyrénées
- Le Conseil Général du Gers
- Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

La répartition des sièges au Conseil d'Administration s'effectuera selon le schéma ci-après.

#### Fonctions :

Le GIP DL Euradour aura pour objet :

- Des activités d'études
- Des activités d'animation
- Des activités de gestion nécessaires à la mise en œuvre et la révision de la Charte
- Des activités de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques.

Le G.I.P D L est l'interlocuteur unique des partenaires financiers.

Le GIP DL composera aux côtés des co-financeurs et du Conseil de Développement, le Comité de Pilotage Territorial et assurera le secrétariat de cette instance.

Il représentera le territoire du Val d'Adour dans toutes les instances nationales et internationales.

A ce titre, le GIP DL sera chargé de la bonne cohérence du programme :

- il aidera les porteurs de projets à constituer leurs dossiers de demandes de financement qui seront transmis pour instruction à chaque financeur ;
- il préparera les programmes opérationnels pluriannuels (contrat de développement territorial) et annuels ainsi que les maquettes indicatives en conformité avec les orientations de la charte de Pays.

Régularité des rencontres :

Le GIP DL Euradour se réunira avant tous les Comités de Pilotage Territoriaux, ceci afin d'examiner les projets qui seront soumis à programmation.

Il pourra se réunir autant que de besoin.

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU VAL D'ADOUR  
COMPOSITION**

<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	<i>Type de structures adhérentes</i>	<b>Communauté de Communes</b>	<b>SIVOM ayant compétence en aménagement et développement</b>	<b>Communes isolées</b>	<b>Conseils Généraux</b>
	<i>Nombre De structures</i>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
	<i>Type de représentants</i>	Présidents et conseillers communautaires	Présidents et délégués syndicaux	Maires et conseillers municipaux	Conseillers Généraux de la zone
		↓	↓	↓	↓
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<i>Type de structures adhérentes</i>	<b>Communauté de Communes</b>	<b>SIVOM</b>	<b>Représentants des Communes isolées</b>	<b>Représentants des Conseils Généraux</b>
	<i>Nombre de représentants</i>	<b>22 (2 par structure)</b>	<b>3 (1 par structure)</b>	<b>3</b>	<b>12</b>

## 2. Le Conseil de Développement du Val d'Adour

### Composition :

Officialisé le 12 Juillet 2001 (Assemblée Constitutive de l'association) le Conseil de Développement du Val d'Adour compte à ce jour près de 400 membres issus de la société civile et ayant participé depuis 1999 à l'élaboration du futur programme de développement (Charte et programme d'actions).

Afin de garantir la représentation la plus large possible, le Conseil de Développement est structuré en 7 collèges :

- Collège des Entreprises
- Collège des Socio-Professionnels
- Collège des Associations
- Collège des Syndicats de Salariés
- Collège des Services Publics
- Collège des Citoyens
- Collège de la Jeunesse

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres par collège (4 titulaires et 4 suppléants) ; le bureau réunit 6 membres (un Président, un Vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint).

### Fonctions :

Le Conseil de Développement a pour mission de mobiliser et de regrouper les forces vives du territoire afin de garantir les enjeux de la Charte de Pays, d'identifier de nouveaux enjeux de développement et en faire part au GIP DL. Pour cela, ses membres se réuniront autour de 7 commissions de travail thématiques :

- Agriculture, CTE, Agro-alimentaire
- Education, Jeunesse, Petite Enfance
- Développement économique
- Environnement, Cadre de Vie, Patrimoines
- Formation, Emploi, Insertion
- Médico-Social, Gérontologie
- Tourisme, Culture, Sports.

Il assistera ce dernier dans les phases d'évaluation et de décision en formulant des avis sur les projets à programmer. Il participera donc au Comité de Pilotage Territorial aux côtés du GIP DL et des cofinanceurs.

### Régularité des rencontres :

Le Conseil de Développement se réunit en commission de travail selon un calendrier et des contenus définis en fin d'année N-1 par le Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit au préalable de chaque Conseil d'Administration qui a lieu en général une fois par trimestre.

Son assemblée générale a lieu une fois par an.

Par ailleurs, le Conseil de Développement participe en tant que membre de droit aux Comités de Pilotage Territoriaux qui ont lieu trois fois par an.

### **3. Le réseau des animateurs locaux**

Le réseau des animateurs locaux fonctionne sous l'autorité du G.I.P. D.L.

Indissociable des programmes de développement, le territoire du Val d'Adour est doté d'un réseau d'animateurs en cours de structuration afin de garantir une meilleure efficacité et une meilleure coordination.

Le réseau d'animateurs se réunira régulièrement afin de faire des bilans sur les initiatives et les projets à programmer, d'établir des perspectives de programmation afin d'en informer le GIP DL et le Conseil de Développement.

Le réseau des animateurs pourra assister le Conseil de Développement dans l'animation de ses commissions de travail, ceci afin de rester au cœur des débats et d'assurer un lien entre préconisations de la société civile, dynamiques territoriales des projets et instances politiques locales.

Le réseau des animateurs est organisé de la façon suivante :

#### Une cellule de coordination :

Compte tenu du caractère interrégional et de l'étendue du territoire, une cellule de coordination est indispensable.

Chargée de la coordination du réseau, de la bonne circulation des informations, elle assure la centralisation des projets, vérifie l'éligibilité finale avant programmation, transmet aux co-financeurs les maquettes financières prévisionnelles élaborées en concertation avec les autres animateurs et validées par le GIP DL et le Conseil de Développement.

La cellule de coordination est en charge du contact régulier avec les co-financeurs afin de garantir un suivi le plus efficace possible des dossiers.

#### Les animateurs des collectivités locales :

Ils ont en charge d'une manière générale l'animation et le suivi du développement de leur territoire respectif et travailleront de concert plus spécifiquement sur le Contrat de Pays.

Une partie de leur temps de travail pourra ainsi être valorisée comme contribution de leur structure à la participation financière du GIP DL.

Ils pourront participer avec l'accord de leur structure à l'animation des commissions thématiques du Conseil de Développement.

Ils devront transmettre dans les délais établis à la cellule de coordination tous dossiers complets relevant de leur territoire en vue de la programmation.

Ils ont en charge le suivi de la réalisation de tout dossier programmé relevant de leur territoire.

Ils sont associés à toute rencontre organisée avec les services des co-financeurs.

## **II. LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE**

---

Les dispositifs de pilotage qui régiront le Contrat de Pays du Val d'Adour seront conformes aux conventions d'application des politiques territoriales signées au sein des deux régions Aquitaine (le 5 Décembre 2000) et Midi Pyrénées (le 12 Février 2001).

Ces conventions d'application des politiques territoriales définissent et précisent les modalités de mise en œuvre des Contrats de Pays entre l'Etat, la Région, les Départements et les structures porteuses des Pays.

Selon les Régions, les conventions d'application mobilisent diverses instances.

Afin de prendre en compte les caractéristiques particulières du Pays du Val d'Adour, le Comité territorial de Pilotage sera interrégional et interdépartemental. De ce fait, il répondra aux exigences imposées par chacune des conventions régionales des C.P.E.R Aquitaine et Midi-Pyrénées

LES INSTANCES RELEVANT DES CONVENTIONS D'APPLICATION DES POLITIQUES TERRITORIALES

Niveaux	AQUITAINE	MIDI-PYRENEES
Local	<p style="text-align: center;"><b>Comité Territorial de Pilotage (Interrégional / Interdépartemental)</b></p> <p><b>Composition</b> : structure porteuse du Pays (G.I.P), Conseil de Développement, Etat, Conseils Régionaux Aquitaine et Midi-Pyrénées, Conseils Généraux des Pyrénées Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées</p> <p><b>Compétences</b> : élaboration, négociation pilotage et suivi du projet territorial</p> <p><b>Secrétariat</b> : services de la structure porteuse</p>	
Départemental		<p style="text-align: center;"><b>Comité Départemental des Politiques Territoriales</b></p> <p><b>Composition</b> : Etat, Conseil Régional, Conseil Général</p> <p><b>Compétences</b> : instance qui examine et harmonise au sein de chaque département les projets présentés par les Comités Territoriaux de Pilotage avant de les présenter au Comité Régional de Programmation pour validation. Les décisions de ce Comité seront prises après accord de chacun des co-financeurs pour les dispositions les concernant.</p> <p><b>Secrétariat</b> : le Conseil Général prépare et rapporte les divers dossiers sur la base d'un ordre du jour arrêté conjointement avec l'Etat et le Conseil Régional</p>
Régional	<p style="text-align: center;"><b>Comité Régional de Pilotage</b></p> <p><b>Composition</b> : Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux</p> <p><b>Compétences</b> : suivi de la convention d'application, préparer les débats de la CRADT, responsable de l'approbation, du suivi et de l'évaluation des contrats conclus</p>	<p style="text-align: center;"><b>Comité Régional de Programmation des Politiques Régionales</b></p> <p><b>Composition</b> : Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux</p> <p><b>Compétences</b> : instance qui veille à la cohérence des interventions techniques et financières des différents partenaires et arrête les propositions de programmations financières correspondant à chaque Contrat de Pays.</p> <p><b>Secrétariat conjoint</b> : Conseil Régional et S.G.A.R</p>

## **1. Le Comité de Pilotage Territorial du Val d'Adour**

### Composition :

Il sera composé :

- De représentants du Bureau du GIP DL Euradour (7 membres)
- De représentants du CA du Conseil de Développement (1 membre par collège)
- Des représentants des 2 Conseils Régionaux
- Des représentants des S.G.A.R « Aquitaine » et « Midi-Pyrénées »
- Des représentants des 3 Préfectures de Département (ou services de l'Etat concernés)
- Des représentants des 3 Conseils Généraux

Pour ce qui concerne l'Etat, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Sous - Préfet de l'Arrondissement de Tarbes est coordonnateur de l'ensemble des services de l'Etat.

### Fonctions :

1. Selon les conventions d'application des politiques territoriales :
  - il aura la charge de piloter et de suivre l'état d'avancement du programme de développement ;
  - il sera chargé de proposer à la programmation les projets conformes à la Charte de Pays que tout maître d'ouvrage aura transmis préalablement au secrétariat du GIP DL.

C'est au sein du Comité de Pilotage Territorial que seront préparés les programmes d'actions et les maquettes financières indicatives qui pourront leur être associées aux fins de présentation aux Comités Départementaux puis aux Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales.

2. Compte tenu de la spécificité interrégionale du Pays du Val d'Adour, il est proposé que soient élargies les fonctions du Comité Territorial de Pilotage :  
Outre ses fonctions d'examen des dossiers, le Comité Territorial pourra faire office de Comité de Suivi spécifique au Val d'Adour puisque réunissant déjà les diverses instances concernées. Pourront donc y être exprimées des questions, des attentes qui devront faciliter la mise en œuvre du Contrat de Pays tout en favorisant l'harmonisation des interventions publiques.

### Régularité des rencontres :

Le Comité de Pilotage Territorial se réunira 3 fois par an (Février, Juin, Octobre) pour ce qui concerne les missions de programmation ; la dernière rencontre annuelle de l'année N devant valider la maquette de l'année N+1.

Pour les missions relevant du suivi, le Comité Territorial du Val d'Adour se réunira 2 fois par an.

A chaque début d'année une évaluation des actions mises en œuvre au cours de l'année précédente sera présentée.

## **2 Les Comités Départementaux des Politiques Territoriales**

Le Pays du Val d'Adour relèvera des Comités Départementaux du Gers et des Hautes Pyrénées définis par la Convention d'Application des Politiques Territoriales Midi Pyrénées signées le 12 Février 2001.

La mise en œuvre des politiques territoriales en Aquitaine ne prévoit pas de réunion de Comités de pilotage au niveau départemental.

Ces comités composés à parité de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général concerné sont chargés d'harmoniser, au niveau de chaque département les actions menées par les différents Comités Territoriaux de pilotage et de contribuer à la préparation des Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales.

Le Conseil Général du Département concerné prépare et rapporte les différents dossiers sur la base d'un ordre du jour arrêté conjointement par le Conseil Général, l'Etat et le Conseil Régional.

Les décisions de chaque Comité Départemental des Politiques Territoriales seront prises après accord de chacun des co-financeurs pour les dispositions le concernant.

### **3 - Les Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales:**

Le Pays du Val d'Adour relève des Comités Régionaux de Programmation Midi Pyrénées et Aquitaine régis par la Convention d'Application des Politiques Territoriales Midi Pyrénées signées le 12 Février 2001 et la Convention cadre d'application Aquitaine signée le 5 Décembre 2000.

Les Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales des deux Régions concernées par le Pays du Val d'Adour (Aquitaine et Midi-Pyrénées) ont compétence pour :

- favoriser la concertation et la cohérence des interventions techniques et financières des différents partenaires ;
- examiner et arrêter les propositions de programmation financière correspondant aux projets de programmes opérationnels du Contrat de Développement territorial.

Le secrétariat des Comités Régionaux est assuré, pour chaque région concernée par l'Etat et le Conseil Régional. L'ordre du jour est arrêté en étroite concertation avec les Conseils Généraux concernés, chacun des partenaires demeurant, à ce stade de la procédure, libre des décisions financières qui le concernent, à l'image du dispositif existant pour les Comités Départementaux des Politiques Territoriales.

Les programmes opérationnels pluriannuel et annuels sont arrêtés par les C.R.P.P.T.

## **II. DISPOSITIF D'INSTRUCTION ET DE PROGRAMMATION DES DOSSIERS**

---

### **1 L'animation locale :**

Par le biais du réseau des animateurs locaux, le dispositif d'animation devra à la fois susciter les initiatives et générer les projets tout en assurant un accueil permanent qui devra procurer conseils et aide à la constitution des dossiers à programmer.

### **2 La cellule de coordination :**

Elle aura la charge de centraliser pour le compte du GIP DL les dossiers devant être soumis à la programmation après en avoir vérifié la complétude et la compatibilité avec la charte de pays et le programme opérationnel du Contrat de Pays, arrêté par les C.R.P.P.T.

Pour le compte du G.I.P :

- elle prépare les programmes opérationnels annuels qui seront présentés aux différents co-financeurs dans le cadre du Comité de Pilotage Territorial ;
- elle rédige après ces comités et avis des cofinanceurs présents les propositions qui seront présentées aux Comités départementaux puis aux Comités Régionaux de Programmation, tels qu'ils sont prévus par les conventions d'application des C.P.E.R. ;
- elle est guichet unique pour les dossiers de demandes de financement correspondants aux projets intégrés dans le programme opérationnel. Elle assurera leur diffusion auprès des différents co-financeurs concernés, comme cela aura été défini dans le cadre du Comité Territorial.

Pour ce qui concerne la mobilisation des fonds d'Etat, la cellule de coordination devra transmettre les dossiers relevant de la mise en œuvre du Contrat de territoire du Pays du Val d'Adour à la Préfecture des Hautes-Pyrénées qui coordonne les services de l'Etat (Midi-Pyrénées et Aquitaine) pour la mise en œuvre du Contrat Territorial du Val d'Adour.

Chaque co-financeur appliquera ses propres règles en matière d'accusé de réception et d'instruction des demandes de financement (en particulier le décret 99.1060 du 16 Décembre 1999 pour les subventions d'investissements de l'Etat).

Par ailleurs, les co-financeurs informeront le G.I.P des dossiers intégrés aux programmes opérationnels qu'ils pourraient recevoir directement des porteurs de projets afin d'assurer une bonne cohérence de la mise en œuvre du Contrat Territorial.

### **3 Comité de Pilotage Territorial :**

Instance réunissant le GIP DL, le Conseil de Développement et les partenaires financiers, le Comité de Pilotage Territorial se réunira trois fois par an et validera tout projet conforme à la Charte de Pays et éligible aux aides publiques sollicitées ainsi que les maquettes financières annuelles présentées en fin d'année N-1 et proposées par la structure publique du GIP DL.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures d'instruction et de programmation des dossiers, le Comité de Pilotage Territorial constituera également le Comité de Programmation LEADER + tel qu'Euradour l'a proposé dans sa candidature.

### **4 Comités Départementaux des Politiques Territoriales**

Suite au Comité de Pilotage Territorial, le G.I.P DL saisit les Conseils Généraux du Gers et des Hautes-Pyrénées, secrétaires des Comités Départementaux des Politiques Territoriales et avise le représentant de l'Etat Coordonnateur de cette saisine.

Les programmes opérationnels de même que les maquettes annuelles et ultérieurement les projets individuels retenus par le Comité Territorial de Pilotage seront présentés aux Comités Départementaux du Gers et des Hautes-Pyrénées.

### **5 Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales:**

Après avis des Comités Départementaux du Gers et des Hautes-Pyrénées, le Préfet coordonnateur (65) saisit pour Midi-Pyrénées le Préfet de Région en vue de la programmation d'une réunion du Comité Régional de Programmation des Politiques Territoriales.

Pour ce qui concerne la Région Aquitaine, le Préfet des Pyrénées Atlantiques saisit le C.R.P.P.T « Aquitaine ».

Le programme pluriannuel et ses déclinaisons annuelles (orientations, maquettes prévisionnelles) seront examinés et arrêtés par les C.R.P.P.T. Ces instances n'examineront pas individuellement les projets qui seront traités dans le cadre des procédures classiques de financement (Comité paritaire Etat/Région, C.A.R, Commissions Permanentes...).

Toutefois dans un souci de lisibilité et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques territoriales au niveau de chacune des Régions concernées, les comptes rendus annuels ainsi que les évaluations menées seront présentés aux Comités Régionaux de Programmation des Politiques Territoriales.



**Le Préfet de Région Aquitaine**  
Christian FREMONT

**Le Préfet de Région Midi-Pyrénées**  
Hubert FOURNIER

**Le Préfet du Gers**  
Michel BILAUD

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques**  
Pierre DARTOUT

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**  
Jean-Claude BASTION

**Le Président du Conseil Régional Aquitaine**  
Alain ROUSSET

**Le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées**  
Martin MALVY

**Le Président du Conseil Général  
du Gers**  
Philippe MARTIN

**Le Président du Conseil Général  
des Hautes-Pyrénées**  
François FORTASSIN

**Le Président du Groupement d'Intérêt Public de  
Développement Local EURADOUR**  
Jean GLAVANY

**En présence du Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques**  
Jean-Jacques LASSERRE